


Ministère de la culture et de la communication

Actes des 1^{ères} Assises nationales des langues de France

4 octobre 2003



en - basque - bourguignon-morvandiau - breton - catalan
enc... - corse - flamand occidental - franc-comtois
an - franco-provençal - gallo - langue d'oc auvergnat,
n, languedocien, limousin, provençal, vivaro-alpin - lorrain
and - picard - poitevin-saintongeais - wallon - ajië - alou
ak - arhâ - arhö - caac - cèmuhi - créole guadeloupéen -
nais - créole martiniquais - créole réunionnais - drehu -
rillon - fagauvea - futunien - fwâi - galibi - hmong - iaa
ak - langue de Ra'ivavae - langue de Rapa - langue de Ru
gue de Voh-Koné - langue des Tuamotu - langue mangarév
horais - marquisien - neku - nemi - nengone - njuka - nu
lâyü - ôrôê - paicî - palikur - paramaca - pije - pwaame
umaca - sîché - shimaoté - shibusbi - tahitien - îñf - w

Actes des 1^{ères} Assises nationales des langues de France

1 OUVERTURE DES TRAVAUX

Vitalité des langues de France

- 5 . La situation des langues régionales en France
- 7 . Comptes rendus d'expériences par des organismes de promotion des langues de France/Vitalité des différentes langues régionales de notre pays
- 17 . Débat avec la salle

Les langues de France dans la décentralisation

- 20 . Table ronde - Les langues de France dans la décentralisation
- 28 . Conclusions de la matinée
- 33 . Atelier - L'enseignement des langues régionales
- 44 . Atelier - La modernisation de la langue
- 47 . Synthèse des ateliers
- 56 . Débat avec la salle

62 CLÔTURE DES TRAVAUX



OUVERTURE DES TRAVAUX

Jean-Jacques Aillagon,
ministre de la culture et de la communication

Mesdames et messieurs,

Nous sommes ici rassemblés non seulement pour célébrer la polyphonie trop largement méconnue des parlers de notre pays et pour affirmer l'éminente valeur culturelle de ces langues, mais aussi pour discuter de leur place dans la société française et de l'horizon de leur développement. Nous ne sommes pas ici seulement pour évoquer leur histoire. Alors même que partout, de par le monde, la diversité des langues est un fait reconnu, nous devons nous interroger sur la place que nous entendons donner à cette diversité linguistique. Qu'en est-il aujourd'hui de la situation française ?

Les dispositions prises dans les domaines de l'enseignement, de la culture ou des médias ont permis un certain nombre d'avancées significatives, en comparaison de la situation antérieure. Elles ne sont pas un point d'arrivée. Il importe, en effet, d'inscrire les langues et les cultures régionales au cœur d'un grand projet de politique culturelle et linguistique nationale. Le ministère de la culture et de la communication n'est pas le seul concerné par cette tâche. Certains autres, à l'image du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche le sont tout autant. Le développement des cultures et des langues régionales doit également être analysé à l'aune de la nouvelle impulsion décentralisatrice.

L'attente à l'égard des dispositions de l'Etat et le rôle de la décentralisation constituent les thèmes du débat qui nous rassemble aujourd'hui. Alors que l'on constate le recul de la transmission au sein de la famille des langues autres que le français, les pouvoirs publics ont un rôle décisif à jouer dans la défense de ces langues qui constituent, pour nous, un élément fort du patrimoine culturel et de notre identité. L'enseignement y contribue d'une manière significative. Depuis 1951, les cours de langues régionales ont été renforcés au sein du dispositif pédagogique. Ils sont parvenus, je crois, à un niveau relativement satisfaisant. J'en veux pour preuve le succès des enseignements bilingues et la création de Conseils académiques des langues régionales. En 1989, 26 000 élèves suivaient des cours de langue régionale. En 2003, on en compte 250 000. Cet effort est appelé à s'enrichir.

S'agissant du champ culturel, je note que la politique linguistique de notre pays avait, jusqu'à une date récente, pour unique objet le rayonnement et le bon usage de la langue française. Depuis le 15 mai 2002, le ministère de la culture et de la communication a vu ses attributions complétées par des responsabilités envers le plurilinguisme français. Quelques mois plus tôt, la Délégation générale à la langue française s'était vue confier des responsabilités en matière de diversité linguistique. A n'en pas douter, cette évolution prouve que la France considère les langues régionales comme un élément significatif de sa vitalité culturelle. Cette responsabilité incombe au ministère de la culture et de la communication. Elle concerne également les autres ministères. Nous devons estimer qu'il n'est pas incompatible de favoriser le développement des langues régionales et de veiller au rayonnement de la langue française. Notre discours sur la diversité culturelle y gagnera en crédibilité.

Nous ne pouvons pas, en effet, promouvoir la diversité culturelle, comme nous le faisons au sein de la Conférence annuelle de l'UNESCO, sans favoriser cette même diversité culturelle au sein de notre pays. La diversité linguistique est une réalité. Le moment est venu d'envisager un développement significatif des langues de France. C'est la raison pour laquelle je vous annonce mon intention de donner un nouveau souffle à l'action du Conseil national

des langues et cultures régionales. Fondé en 1985, ce Conseil ne s'est réuni qu'à deux reprises. Je veillerai à son utilité et à son bon fonctionnement. Deux circonstances nous invitent à ce renouveau des langues régionales. Il s'agit d'abord de la Conférence de l'UNESCO sur la diversité culturelle et des discussions actuelles sur le futur cadre constitutionnel européen. La France y a obtenu des garanties sur la négociation des biens culturels nationaux. L'environnement européen nous invite à favoriser la diversité culturelle, d'autant plus que les langues régionales constituent un élément de rapprochement avec nos voisins européens.

La deuxième circonstance est le processus décentralisateur actuel. Alors que certaines décisions ont déjà été prises par les collectivités locales, la décentralisation nous incite à approfondir la réflexion sur la place des langues régionales. Il ne s'agit pas, comme on le dit, d'un transfert des compétences de l'État aux collectivités locales, du moins dans le domaine qui nous intéresse présentement. Il s'agit plutôt de mieux apprécier les dispositions que peuvent prendre les collectivités locales, avec le soutien de l'État, en faveur de l'usage, de l'apprentissage et de la diffusion des langues régionales.

Puisque cet objectif est fixé, il nous faut nous interroger sur les instruments que nous donne le cadre réglementaire pour améliorer la coopération entre l'État et les collectivités locales. Je suis persuadé que les établissements publics de coopération culturelle constituent un moyen idéal pour optimiser cette coopération. J'observe que certaines initiatives interrégionales sont en cours d'élaboration. J'en veux notamment pour preuve les récentes initiatives en faveur de la langue d'oc entre plusieurs régions, parmi lesquelles figurent l'Aquitaine, le Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Je nourris, pour l'avenir de nos langues, un attachement qui relève notamment de mon expérience personnelle et de mes origines familiales. Je n'oublie cependant pas que j'ai, à l'égard de ces langues, une responsabilité publique. Je souhaite la partager amicalement avec vous, même si je sais que nous pouvons ne pas être en accord sur un certain nombre de points. Si nous parvenons à

surmonter ces divergences, je suis persuadé que nous aurons réussi à bien travailler.

Je vous remercie de votre attention.

Quentin Dickinson, Journaliste à Radio-France

Il me revient donc d'assurer l'animation des discussions qui vont nous intéresser jusqu'à ce soir. Il convient, avant de passer à la première table ronde, que Monsieur Héran, de l'Institut national d'études démographiques, nous expose la situation des langues régionales.

VITALITÉ DES LANGUES DE FRANCE

La situation des langues régionales en France

François Héran, Institut national d'études démographiques

L'enquête démographique de 1999 incluait un volet consacré aux langues régionales. D'après les résultats du recensement, 13 % des personnes interrogées se souviennent d'avoir entendu leurs parents leur parler une langue autre que le français ; 13 % avaient des parents qui parlaient une langue régionale. Ce taux considérable représente donc 26 %. Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que le nombre des langues recensées était considérable. L'occitan était pratiqué à hauteur de 40 %, parmi les anciennes générations, jusqu'en 1914. La langue d'oc, après 1918, a connu une érosion très prononcée. Celle des langues d'oïl fut, en comparaison, beaucoup moins prononcée. L'alsacien semble avoir conservé ses positions par rapport aux autres langues régionales. L'histoire particulière de l'Alsace-Lorraine, depuis 1870, a joué un rôle éminent dans cette conservation. En revanche, le processus de déclin est désormais engagé, de manière dramatique, parmi les jeunes générations. Nous pourrions également évoquer le cas du breton. Notons également la présence des langues des pays de l'Union européenne, en particulier le portugais, l'espagnol ou le polonais. Nous pourrions citer de la même manière les langues africaines, asiatiques, arabe ou turque. Ainsi, l'histoire migratoire française du 20^{ème} siècle s'expose à nous.

Peut-on, à la lecture de ces tableaux, estimer que le recul de la langue d'oc se fait au bénéfice de la langue arabe ? En réalité, les données sont plus compliquées qu'il n'y paraît. En effet, on constate la double transmission de l'arabe et du français parmi les jeunes générations. Il en va de même pour les autres langues, à l'exemple du turc ou du portugais. L'observation des langues régionales dans l'enfance fait apparaître une situation particulièrement préoccupante. Nous bénéficions, en ce domaine, d'une double source de témoignage. Il s'agit, d'une part, de ceux des enfants se souvenant que leurs parents leur apprenaient une langue régionale. Il s'agit, de l'autre, des parents qui n'ont pas oublié qu'ils ont transmis à

leurs enfants la connaissance d'une langue régionale. Nous constatons un certain décalage entre les témoignages selon qu'ils sont réalisés par le récepteur ou par l'émetteur. C'est le cas de l'occitan ou du breton. Les parents ne se souviennent pas avoir transmis d'une manière aussi intensive que celle que leurs enfants décrivent. L'alsacien a souffert, en 1945, d'une forte campagne de francisation, laquelle a été suivie d'un regain d'intérêt pour l'alsacien.

S'agissant des langues de l'immigration, nous constatons que certaines d'entre elles ont subi certains croisements. A titre d'exemple, souvenons-nous que des Polonais ont appris l'alsacien ou que des Italiens ont appris le francique. D'autre part, le développement de certaines langues est souvent lié aux vagues d'immigration. Le polonais se caractérise par deux vagues d'immigration. La première est liée aux événements des années 20. La seconde se déroule concomitamment à la chute, en 1989, du mur de Berlin. L'italien est centré sur les années 50, alors que l'espagnol l'est sur les années 60. Le portugais émerge dans les années 60. De la même manière, l'émergence des langues turque, chinoise ou tamoule correspond à des vagues d'immigration récentes. Nous constatons également, depuis peu, un fort développement de la langue anglaise. Il correspond à une vague d'immigration récente d'une partie de la population anglaise vers le territoire français.

Nous pourrions enfin traiter des langues qui ont connu un développement lié à des événements qui sont clairement identifiés. Je pense au hongrois après la répression de 1956, à l'arménien, après le génocide de 1915. A travers l'examen du développement des langues, nous pouvons donc suivre très précisément les événements historiques.

Le taux de retransmission aux enfants varie entre 90 % et 9 % selon les langues. L'alsacien est celle des langues régionales qui possède le taux de transmission aux enfants le plus élevé. Les deux autres langues qui résistent le mieux sont le basque et le créole. A l'inverse, le cas du flamand ou du franco provençal sont, en matière de transmission aux enfants, dans une très fâcheuse posture. Ceci ne signifie cependant pas que les pratiques aient disparu. Ainsi, on constate un grand décalage entre la transmission aux enfants et la pratique de l'occitan ou du breton. Ceci signifie donc que des transmissions sont possibles en dehors du cercle familial.

COMPTES RENDUS D'EXPÉRIENCES PAR DES ORGANISMES DE PROMOTION DES LANGUES DE FRANCE

Vitalité des différentes langues régionales de notre pays

Participaient à cette table ronde :

- Olivier Le MOIGNE, Office de la langue bretonne (OLB)
- Denis MALLET, Centre interrégional de développement de l'occitan (CIRDOC),
- François SCHAFFNER, Comité fédéral pour la langue et la culture régionale en Alsace et en Moselle,
- Claude IRIART, Conseil des élus du Pays basque,
- Emmanuel KASARHÉROU, Agence de développement de la culture kanak,
- Jaume ROURE, Centre régional d'animation et de documentation de la culture catalane (CEDACC).

La table ronde était animée par Quentin Dickinson, journaliste à Radio France.

Quentin Dickinson, journaliste à Radio France

Venons-en, à présent, au thème de notre première table ronde. Il porte sur le degré de vitalité que nous pouvons reconnaître aux différentes langues régionales de notre pays. Les situations sont, en ce domaine, très contrastées, à l'exception toutefois des langues d'outre-mer. La survie des langues régionales n'est généralement assurée qu'à condition d'être également pratiquées sur les territoires limitrophes de la France où elles bénéficient, d'une manière ou d'une autre, d'un statut spécifique. Je pense, en particulier, au basque ou au catalan. Le fait d'être adossé à une langue cousine ne garantit pas, en revanche, la pérennité. Les faiblesses ou les forces de l'insularité restent encore à apprécier. La langue corse n'a de génois ou de toscan que ses racines. Reste le cas relativement intéressant de « l'auto-allumage », lorsque des intellectuels, des artistes ou des militants entreprennent de ranimer la veilleuse d'un parler traditionnel, dont les derniers locuteurs exclusifs ou naturels ne sont pas issus de leurs rangs. J'en veux pour preuve la renaissance éclatante du breton dans les années 1950 ou la lente, mais

certaine percolation de l'occitan. J'invite les participants à notre table ronde à me rejoindre. Je cède la parole à Olivier Le Moigne, responsable de l'Office de la langue bretonne.

Olivier Le Moigne, Office de la langue bretonne

Je vais tâcher de vous présenter, en quelques minutes, l'Office de la langue bretonne et les actions qu'il mène. Il poursuit l'objectif de définir et de mettre en œuvre les initiatives à entreprendre pour le développement et la promotion de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique. Son action couvre l'intégralité du territoire de la Bretagne. L'Office a été fondé au mois de mai 1999, à l'initiative du Conseil régional de Bretagne, avec le soutien du Ministère de la culture et de la communication. Il a vite bénéficié d'une aide significative des cinq départements de Bretagne et de nombreuses collectivités locales bretonnes. Le budget de l'année 2003 est de 950 000 euros. L'Office de la langue bretonne répond à leurs besoins, mais également à ceux des entreprises, des administrations, des associations ou des particuliers qui utilisent ou souhaitent utiliser le breton. Son siège est à Carhaix. Trois antennes sont respectivement installées à Rennes, à Nantes et à Pleumeur. Il regroupe dix-huit salariés et plus de cent adhérents.

La totalité du fonctionnement des instances de l'Office de la langue bretonne, qu'il s'agisse de son Conseil d'Administration ou de son Conseil scientifique, se fait en langue bretonne. Le bilinguisme est utilisé pour la communication externe. L'Office de la langue bretonne fonctionne grâce à ses cinq services, qui sont : l'Observatoire de la langue bretonne, le Service du patrimoine linguistique, le Service de traduction et de conseil, l'Agence de développement, le Centre des terminologies.

L'Observatoire de la langue bretonne rassemble les éléments sociolinguistiques indispensables à la compréhension de la situation contemporaine du breton. La collecte de ces informations donne lieu à la publication de rapports ou de documents thématiques. Ces recherches doivent permettre de formuler des propositions en vue de l'instauration d'une politique d'aménagement linguistique. Le Service du patrimoine linguistique répond à la fragilisation de la langue, en raison du vieillissement de ses pratiquants. Il rassemble, conserve et diffuse le patrimoine linguistique,

mettant l'Office au plus près des réalités de la langue bretonne. Ce travail doit notamment déboucher sur la parution, à la fin de l'année, de la première carte routière de Bretagne en breton.

Le Service de traduction et de conseil s'adapte aux demandes des organismes désirant communiquer, travailler ou produire en breton, quel que soit le secteur d'activité, à l'exception du secteur littéraire. Il propose également une aide permanente à la présence du breton dans la vie publique. Il conseille les collectivités locales en matière de lisibilité, de signalétique ou d'agencement de la langue bretonne sur les cinq départements. Le Centre des terminologies accompagne le nécessaire développement de la langue bretonne dans les nouveaux domaines d'activité qui s'ouvrent à elle, par l'établissement de vocabulaires techniques, modernes et adaptés. Il est en parfaite conformité avec la norme ISO 704. Enfin, l'Agence de développement a pour mission de promouvoir l'usage du breton dans l'ensemble des secteurs d'activité de la société. Elle organise des campagnes ciblées de promotion et incite les collectivités locales à développer le bilinguisme. En 2001, année européenne des langues, l'Office de la langue bretonne a lancé une grande campagne « *Oui à la langue bretonne !* » destinée à impliquer la totalité des acteurs locaux et sociaux dans son avenir. En 2003, plus de cinq cents structures ont signé l'accord qui porte le nom de la campagne. Plus de la moitié d'entre elles sont des entreprises, qui représentent un effectif total de 150 000 personnes.

À la demande du Conseil régional, l'Office de la langue bretonne travaille actuellement à la rédaction d'un plan stratégique de l'emploi du breton pour les années 2004 à 2010. Il s'appuie sur trois lignes directrices : la première porte sur une stabilisation des usagers de la langue bretonne, la deuxième préconise l'ouverture de nouveaux terrains d'expression à la langue bretonne, la troisième vise à l'amélioration de la qualité du breton employé, notamment par les jeunes.

Ce plan stratégique montre combien l'Office de la langue bretonne, après quatre années d'existence, aide les utilisateurs quotidiens de la langue bretonne et tous ceux qui veulent lui donner un avenir.

Denis Mallet, responsable du Centre interrégional de développement de l'occitan

Quand nous parlons d'occitan, nous parlons de la langue et de la

culture d'Oc. Elles sont un élément essentiel du patrimoine de l'Europe occidentale. Nous parlons de l'enracinement profond d'une langue et d'une culture dans un espace situé au centre du Sud de l'Europe, à cheval entre trois Etats qui sont la France, l'Italie et l'Espagne. Nous évoquons une aire linguistique qui recouvre six grandes expressions dialectales. Nous parlons d'une civilisation qui naît avec les troubadours dès le printemps de la culture européenne et qui perdure, aujourd'hui encore, à travers une sociabilité, une littérature, des paysages ou des traditions. Cette culture, que sept siècles d'une répression officielle ou insidieuse n'ont pas réussi à faire taire, a toujours produit de magnifiques poètes, écrivains et artistes. Parmi eux, citons Frédéric Mistral, Prix Nobel de littérature en 1904. Elle rassemble 65 000 élèves au sein de l'enseignement public et près de 3 000 au sein des écoles associatives immersives. Nous parlons d'une culture et d'une langue qui disposent, l'une et l'autre, d'outils professionnels de création et de diffusion en matière de littérature, de spectacle vivant, de formations qualifiantes pour l'enseignement.

Le Centre interrégional de développement de l'occitan est un établissement public. Il représente, depuis Frédéric Mistral, le plus important investissement dans l'espace occitan. Le CIRDOC offre donc une grande lisibilité à cet espace. Le Centre interrégional de développement de l'occitan est né en 1998, sous la forme d'un syndicat mixte, de la volonté de la Région Languedoc-Roussillon et de la ville de Béziers. Ses missions portent sur :

- la conservation et la diffusion du patrimoine écrit, sonore et visuel au sein d'une médiathèque vivante de l'Occitanie. Ces ressources sont notamment mises à disposition pour l'élaboration de projets d'avenir. Il ne s'agit pas d'une bibliothèque de la mémoire occitane ;
- la défense de l'identité occitane contemporaine sous toutes ses formes. A ce titre, nous tâchons de défendre les projets de développement culturels pan-occitans ;
- le développement de la coopération culturelle et linguistique avec d'autres régions ou d'autres pays de langue néo-latine. Je pense en particulier à l'espace catalan ;
- une contribution au rôle et à la place des langues régionales au sein de la République et des langues sans Etat au sein de l'Union européenne.

Le Centre interrégional de développement de l'occitan est composé d'un comité syndical de huit membres, d'un conseil consultatif d'orientation composé de scientifiques et d'acteurs de terrain de trente membres, d'une équipe de dix personnes, dont la moitié est consacrée à la gestion de la médiathèque.

Le budget annuel du CIRDOC est estimé à 3 millions d'euros. Suite au recrutement de deux nouveaux salariés en 2003, ce budget a singulièrement progressé au cours des derniers mois. Parmi les actions que nous avons réalisées, citons de nombreuses expositions, la publication de plusieurs ouvrages, parmi lesquels figure une mappemonde occitane, la mise en ligne d'informations sur notre site Internet (www.cirdoc.fr). Parmi les actions que nous menons actuellement, citons la publication d'un livre d'art et des expositions. Nous participerons, en décembre prochain, à l'animation de Béziers dans le cadre du Téléthon. Nous préparons, pour 2004, une exposition consacrée à Frédéric Mistral. Chaque année, nous organisons un festival à Béziers. Nous devons enfin prochainement signer une convention d'association avec la Bibliothèque nationale de France, en matière de documentation sur la culture occitane.

Nous souhaitons faire évoluer le statut du Centre interrégional de développement de l'occitan en le faisant devenir un établissement public de coopération culturelle. Nous préparons une collection de cédéroms consacrée aux problématiques contemporaines de l'occitan. Nous avons enfin engagé une réflexion approfondie pour définir la place de l'occitan dans le cadre des Jeux Olympiques d'hiver qui doivent se tenir à Turin en 2006. Certaines épreuves alpines se tiendront en effet dans les régions alpines occitanes du Piémont.

François Schaffner, Comité fédéral pour la langue et la culture régionales en Alsace et en Moselle

Une langue régionale se compose de deux éléments. Le premier est son aspect dialectal. Le second est son aspect normalisé. Le bilinguisme nous permet de vivre parmi les 170 millions d'Européens. Le Comité fédéral pour la langue et la culture régionales en Alsace et en Moselle constitue la réunion d'un certain nombre d'associations diverses, parmi lesquelles figurent des associations de parents d'élèves ou des associations de spectacles. Il regroupe environ 8 000 personnes et bénéficie d'une aide de l'Office de la langue et

de la culture d'Alsace. Le financement de notre comité est assuré par les collectivités locales.

Le Comité fédéral pour la langue et la culture régionales en Alsace et en Moselle travaille en étroite relation avec l'Office de la langue et de la culture d'Alsace. Le siège du Comité est installé à Colmar. Son objectif est de faire perdurer l'enseignement de notre langue. A ce titre, les collectivités locales d'Alsace ont signé avec le Ministère de l'Education nationale une convention sur l'enseignement des langues au sein du système éducatif alsacien. Cela nous permet de bénéficier de 13 000 enfants scolarisés dans les écoles bilingues. Le coût social et économique de la perte d'une langue est très important. A ce propos, je crois utile de rappeler qu'aucune langue régionale ne peut survivre sans une reconnaissance constitutionnelle et législative. Les langues régionales doivent faire partie, en effet, de l'identité nationale ; elles doivent donc être inscrites dans la Constitution.

Les collectivités locales devraient se porter garantes de l'utilisation des langues régionales. Ainsi, l'ensemble des contrats de développement local devrait contenir un certain nombre de dispositions en faveur des langues régionales françaises. Je souhaite interroger le directeur général de France 3 et lui demander la possibilité d'affecter une partie des revenus qui sont issus de la redevance aux programmes en langues régionales. Je veux aussi lui demander de favoriser le développement de la création cinématographique régionale. Notre action vise au développement des valeurs universelles. Nous ne sommes ni nostalgiques, ni passéistes. Encore aujourd'hui, les langues régionales sont hors-la-loi, notamment dans l'enseignement public.

Claude Iriart, Conseil des élus de la langue basque

Le Pays Basque correspond, en termes de population et de superficie, à la moitié du département des Pyrénées-Atlantiques et au dixième du territoire de la région Aquitaine. Il est frontalier à deux collectivités locales espagnoles qui bénéficient d'un statut spécifique d'autonomie. Il s'agit, d'une part, de l'Euskadi et, d'autre part, de la Navarre. Le Pays Basque se caractérise par l'existence et l'emploi d'une langue sur ce périmètre transfrontalier. Il couvre le nord de la Navarre, les provinces de la communauté autonome de l'Euskadi, où la langue dispose d'un statut de

co-officialité au même titre que la langue espagnole. La langue couvre enfin l'ensemble du Pays Basque français.

Une enquête sociolinguistique récente démontre que 24 % des habitants du Pays Basque français comprennent et parlent le basque, 12 % comprennent le basque sans le parler, 64 % des habitants ne parlent ni ne comprennent le basque.

Comme l'ensemble des langues régionales, la langue basque perd régulièrement du terrain. Il y a dix ans, 33 % des Basques français comprenaient et parlaient le basque. Ils ne sont désormais plus que 24 %. Néanmoins, l'enquête relève des signes d'espoir. En effet, on constate un très net ralentissement du recul de l'usage et de la compréhension de la langue basque au cours des cinq dernières années. Certains indicateurs révèlent même une hausse de la pratique parmi les jeunes classes d'âge. Le déclin de la langue basque ne semble donc pas irréversible.

De nombreuses initiatives ont été prises, depuis plus de trente ans, pour préserver le patrimoine de notre langue. Elles ont d'abord porté sur le développement de l'enseignement du basque à l'école. Il s'agit de l'enseignement public, au sein duquel 3 500 élèves suivent des cours de basque, de l'enseignement catholique sous contrat avec l'Etat, au sein duquel 7 500 élèves suivent de tels cours, de l'enseignement associatif sous contrat avec l'Etat, au sein duquel 2 000 élèves suivent des cours en basque. 30 % des enfants scolarisés dans le Pays Basque français suivent donc un enseignement en basque.

Pour contrer le déclin de langue basque, plusieurs outils ont été créés. Un organisme de formation et d'apprentissage de la langue basque aux adultes, un centre pédagogique pour l'édition de matériels scolaires en langue basque ont été créés. Un centre de loisirs organisé sur plusieurs sites et un centre d'hébergement pour des classes vertes et des séjours de vacances ont également été créés. Une unité mixte de recherche universitaire, un réseau de trois radios associatives et une Académie de la langue basque ont été constitués. Nous pourrions en citer bien d'autres.

Pour la première fois, en 2001, les pouvoirs publics ont décidé de se doter d'une maîtrise d'ouvrage pour la politique linguistique. Cette instance regroupe des représentants de l'Etat, du Conseil régional d'Aquitaine, du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, d'une association d'élus locaux et d'un syndicat inter-

communal. Son objet est la défense de la langue et de la culture basques. Sa mission consiste à fixer les orientations en matière de politique linguistique, définir les projets à promouvoir, mobiliser les moyens nécessaires.

Sa constitution a coïncidé avec l'apparition, pour la première fois, d'un volet linguistique au sein d'une procédure contractuelle couvrant l'ensemble des domaines de l'action publique. Cette maîtrise représente un budget de cinq millions d'euros d'aides directes. Elle a fait l'objet d'un partenariat avec la communauté autonome d'Euskadi. L'enjeu à court terme est la consolidation de la politique linguistique. C'est la raison pour laquelle nous travaillons à doter cette maîtrise d'ouvrage public d'un véritable statut juridique. Ce GIP nous permettra de nous doter de nouveaux outils et de bâtir un plan stratégique de développement de la langue basque. Nous espérons enfin approfondir l'usage du basque dans la vie sociale.

Emmanuel Kasarhérou, Agence de développement de la culture canaque

Le terme « canaque » désigne les populations autochtones de la Nouvelle-Calédonie, qui représentent 90 000 personnes sur une population locale estimée environ à 230 000 personnes. Les activités de l'Agence de développement de la culture canaque sont bien évidemment liées à l'histoire récente de la Nouvelle-Calédonie. Cette histoire fut parfois douloureuse. La création de l'Agence s'inscrit dans la continuité des Accords de Matignon de 1988. Elle est un établissement public national à caractère administratif. Son budget est constitué d'aides de l'Etat et des collectivités territoriales. Son Conseil d'Administration est composé de représentants de l'Etat et des pays coutumiers. Les missions de l'Agence de développement de la culture canaque portent sur la défense du patrimoine archéologique et linguistique canaque, l'encouragement au développement des formes contemporaines d'expression de cette culture, la promotion des échanges culturels dans la Région pacifique, le développement des programmes de recherches sur la culture canaque.

La mort, en mai 1989, de Jean-Marie Tjibaou va profondément marquer les territoires canaques. La conséquence inattendue sera la création par le Président de la République François Mitterrand,

sur la proposition de son Premier Ministre, Michel Rocard, d'un centre culturel dédié à la mémoire de Jean-Marie Tjibaou. La gestion de ce centre a été confiée à l'Agence de développement de la culture canaque. C'est l'architecte Renzo Piano qui a dessiné le centre. Il a été inauguré le 4 mai 1998 à la suite des Accords de Nouméa.

Ce projet a une vocation universelle et correspond à la volonté de Jean-Marie Tjibaou qui souhaitait voir la culture canaque s'inscrire dans une dynamique d'ouverture. En effet, le nombre des cultures qui sont présentes sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie est important. Le centre culturel est un lieu d'échanges avec celles-ci, notamment celles de la Région pacifique. Les missions patrimoniales ont nécessité le développement de trois grands outils : une médiathèque spécialisée, la collecte patrimoniale, le développement des moyens de communication, en matière d'édition ou de radiodiffusion.

Nous fêtons, cette année, le 150^{ème} anniversaire de la présence française en Nouvelle-Calédonie. Le français est utilisé quotidiennement pour nos échanges. Nous parlons entre nous en français quand il convient de communiquer. Les derniers accords de Nouméa ont néanmoins prévu la création d'une « Académie des langues ». Sa constitution devrait permettre de développer la politique linguistique de notre communauté.

Jaume Roure, Centre régional de documentation et d'animation de la culture catalane

Le catalan possède cette particularité d'être langue officielle d'un Etat. Il s'agit, en l'occurrence, de la Principauté d'Andorre. Il est aussi la deuxième langue officielle de la Généralité de Catalogne. Ce qui est vérité au-delà des Pyrénées ne l'est cependant pas en deçà. Le catalan est une authentique langue européenne. Il compte huit millions de locuteurs, soit autant que le danois. Notez enfin que Perpignan est la « capitale » d'une euro-région regroupant Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et la Catalogne. Cette euro-région est née en 1989.

Le Centre de documentation et d'animation de la culture catalane a été créé en 1978 par la ville de Perpignan qui assure son finan-

cement. Depuis deux ans, la Région Midi-Pyrénées a doté le Centre d'une enveloppe budgétaire. Il joue le rôle d'une médiathèque spécialisée en matière de langue catalane. Cette médiathèque regroupe certains services spécialisés, parmi lesquels figure un fonds contemporain regroupant 30 000 documents, une bibliothèque de jeunesse regroupant 5 000 livres. L'offre de lecture en catalan a permis de pallier la rupture dans la transmission familiale, et l'absence d'enseignement du catalan à l'école. Parmi les initiatives de la ville, citons l'aide logistique apportée aux écoles catalanes associatives, dont la première structure maternelle a été créée en 1976. Pour la première fois, un établissement d'enseignement perpignanais pratiquait l'immersion totale en matière linguistique. Elle obtient son contrat d'école sous contrat en 1981. La seconde école de ce type est créée en 1996. La même année, elle signe une convention d'enseignement avec l'Etat. Un collège hors contrat a été fondé en 1991.

Une autre opération, intitulée « Mille heures de catalan » a été lancée avec le soutien de la ville de Perpignan. Elle a également reçu celui de la Région et de la Généralité de Catalogne. Ce projet est passé de 1 000 heures, en 1994, à 2 200 en 2003. Notre municipalité facilite également les cours de catalan, notamment en direction des fonctionnaires municipaux. Les élus municipaux d'état civil ont pris l'habitude d'utiliser, pour la célébration des mariages, la langue catalane en complément de la langue française. Une des grandes fêtes perpignanaises est célébrée le 23 avril ; il s'agit de la fête de Saint-Georges, patron de la Catalogne. Enfin, nous veillons au respect du bilinguisme dans les émissions de notre télévision locale. Je déplore la très grande discrétion des programmes de France 3 en langues régionales ; cette situation est regrettable. Il est très difficile de transmettre ce qui est interdit ou, du moins, ce qui est mis en doute. Je pense, en particulier, à certains représentants de l'Etat qui posent parfois de vrais problèmes en obstruant l'épanouissement de nos langues régionales. Il est malaisé de défendre l'immersion. Pourtant, nous savons tous que l'immersion est la meilleure méthode d'enseignement. Il est difficile de défendre des réalités qui ne s'inscrivent pas dans un cadre juridique. Ce non-respect pollue les mentalités et constitue un obstacle majeur à l'ensemble des initiatives que nous

prenons. Il est temps de réagir. Sans une forte volonté politique sur l'article 2, je doute que nos initiatives servent à quelque chose. A quoi sert-il de vouloir se battre si nous ne parvenons pas à ce cadre juridique ?

DÉBAT AVEC LA SALLE

René Bouscatel, conseiller municipal de la ville de Toulouse

Je remercie préalablement le ministre de la culture et de la communication d'organiser cette réunion qui montre que la primauté du français n'est pas incompatible avec l'essor des langues régionales. La ville de Toulouse se caractérise par un certain nombre d'initiatives en faveur de la langue d'oc. Une langue régionale n'est pas une langue morte à placer dans un musée. Elle est plutôt le témoignage de la vivacité des traditions et de la création locales. Il convient donc d'aider la création culturelle. Nous tâchons de le faire. Une télévision en occitan a été hébergée dans les locaux de la médiathèque de la ville de Toulouse. Elle fonctionne remarquablement bien depuis de nombreuses années. Ces actions sont malheureusement trop souvent dispersées. Nous souhaitons donc un appui direct du ministère de la culture et de la communication pour créer un Institut interrégional d'Occitanie. Je puis vous assurer du soutien de la ville de Toulouse à ce projet.

Quentin Dickinson

La survie des langues régionales dépend souvent de l'action des médias audiovisuels. Rémy Pflimlin, directeur général de France 3, et Michel Meyer, directeur général adjoint de Radio France, assistent aujourd'hui à notre réunion. Ce dernier est notamment chargé du réseau de France bleu. Je leur cède la parole.

Rémy Pflimlin, directeur général de France 3

Ma présence est la preuve évidente de l'intérêt que France 3 porte aux langues régionales. J'ai la conviction que nous avons un rôle évident dans la diffusion de ces langues, qu'il s'agisse de la télévision, pour France 3, ou de la radiodiffusion, pour Radio France. Nous avons engagé un plan de régionalisation de France 3. Il vise

au développement, dans les années à venir, des espaces régionaux à l'antenne, dans le cadre d'un contrat qui sera signé avec l'Etat. Notre action en faveur des langues régionales passe également par une démarche décentralisatrice. Chacune de nos directions régionales dispose désormais de la capacité de développer sur ses antennes des émissions spécifiques dans les créneaux horaires qui leur sont dévolus. La récente extension du « 19-20 » en est un excellent exemple. Lorsqu'on parle de la décentralisation, on évoque, bien entendu, la diversité des langues régionales. Il va sans dire que cette diversité s'accompagne de notre capacité à rassembler le plus grand nombre de téléspectateurs devant ces programmes spécifiques. C'est la raison pour laquelle nous avons décliné un certain nombre de ces programmes. Des émissions de jeunesse ont ainsi été créées en breton, une « sit-com » l'a été en corse, une fiction en provençal est en cours de finition. Je pourrais aussi citer le théâtre alsacien. Je souhaite donner aux directions régionales de France 3 des consignes précises de manière à approfondir ce mouvement décentralisateur. Nous devons être le reflet de ce que sont les langues régionales dans chacune de nos régions.

Michel Meyer, directeur général adjoint de Radio France, chargé du développement du réseau des stations France bleu

Le réseau France bleu ne pouvait pas ignorer les langues régionales. C'est le cas du breton ou du basque dans des programmes courts diffusés notamment en matinale. Ils seront, j'en conviens, toujours trop courts. C'est aussi le cas du corse, de l'occitan et de l'alsacien.

Est-ce suffisant ? Non, certainement pas ! J'ai bien compris que la démarche est celle d'une écologie linguistique. Dès lors, le service public doit accomplir, en partenariat avec sa tutelle, un effort significatif pour les langues régionales. Le défi auquel nous sommes confrontés est de faire coïncider à des heures de grande écoute des programmes en langue française et d'autres en langues régionales. Ceci est un défi technique, éditorial et politique. Il ne se règle pas d'une formule ou d'un mot.

Nous avons trop longtemps souffert d'une pénurie de fréquences sur la bande FM. L'irruption très récente de la technologie numérique devrait probablement permettre de mettre fin à cette situation et de trouver les solutions les plus adéquates et les plus

professionnelles. C'est ainsi que nous serons en capacité de répondre aux demandes qui s'expriment aujourd'hui dans cette salle.

Thierry Delobel

Je suis un intermittent de langue régionale et préside la fédération de l'enseignement public pour les langues régionales. La V^e République n'a jamais favorisé le développement de ces langues. Aucune des propositions de loi qui ont été déposées n'a été examinée. De quel mal souffre donc la France quand ses autorités ne sont pas capables de prendre les dispositions nécessaires en ce domaine ? Je vous invite à travailler sur un sujet sur lequel un consensus existe véritablement.

Quentin Dickinson

Le ministre de la culture et de la communication vous répondra au cours de l'allocution qu'il fera au sein de la table ronde à laquelle il participera.

David Grosclaude

Je dirige un hebdomadaire en langue occitane. Un décret m'interdit de percevoir les aides spécifiques à la presse parce que mon journal est rédigé dans une langue autre que la « langue de la République ». Je dénonce aujourd'hui cet état de fait que le Conseil d'Etat n'assimile pas à de la discrimination. Il est temps que nous sachions quand il sera mis fin à ce type de pratique. Pouvons-nous savoir en quoi le fait d'écrire en occitan dans un journal constitue un crime contre la République française ?

Dominique Caubet

J'enseigne l'arabe maghrébin à l'Institut national des langues orientales. Je note que le débat porte de manière exclusive sur les langues régionales. Or, parmi les langues de France, il existe des langues qui sont issues de l'immigration. Le nombre de leurs locuteurs est important. Celui des artistes qui se produisent dans ces langues n'est également pas négligeable.

Marc Bron

Je préside l'Association des enseignants savoyards. Je regrette que la France ne reconnaisse pas les langues transfrontalières.

L'exemple du franco provençal est significatif. Il est possible d'apprendre cette langue en Italie. Cela ne l'est pas en France. Pourquoi le ministère de l'éducation nationale a-t-il choisi d'adopter une telle attitude ?

Quentin Dickinson

Le Ministre écoutera vos questions, au cours de l'après-midi, à l'issue de la seconde table ronde. La démocratie n'est pas en cause, chers amis.

TABLE RONDE

Les langues de France dans la décentralisation

Participaient à cette table ronde :

- Jean-Jacques Aillagon, ministre de la culture et de la communication,
- Patrick Devedjian, ministre délégué aux libertés locales,
- Louise Peltzer, ministre de la culture de Polynésie française,
- René Ricarrère, vice-président du Conseil régional d'Aquitaine,
- Marie-Jean Vinciguerra, conseiller de l'Assemblée de Corse, Président de la commission parlementaire sur la langue corse,
- Adrien Zeller, Président du Conseil régional d'Alsace.

La table ronde était animée par Quentin Dickinson, journaliste à Radio France.

Quentin Dickinson

Nous allons à présent étudier l'action de l'Etat à tous les niveaux. Il apparaît que l'enracinement des langues régionales dans le corpus législatif de la République ne peut être envisagé sans une forte implication des Régions. Les compétences en ce domaine débordent largement le seul ministère de la culture et de la communication. Je cède la parole à Monsieur Aillagon.

Jean-Jacques Aillagon, ministre de la culture et de la communication

Je crois préalablement utile de rappeler que l'action du Gouvernement, sur la question des langues régionales, s'inscrit dans une dynamique d'action. Cette séance ne doit pas être

assimilée à une sorte de conférence académique. La présence du ministre délégué aux libertés locales témoigne de la forte implication des pouvoirs publics dans cette question. Nous devons réfléchir aux moyens d'optimiser les moyens de transmettre les langues de France. Je pense en particulier aux collectivités. Si j'ai pris l'initiative de convoquer ces Assises, c'est parce que j'ai conscience des efforts qui restent encore à accomplir, notamment dans la relation entre l'État et lesdites collectivités locales. En outre, je ne souhaite pas que cette perpétuelle opposition entre la langue française et les langues de France perdure. Je suis autant attaché à la langue que nous avons en partage qu'à celles qui sont parlées dans les provinces de France. A titre personnel, j'ai été le témoin du déclin d'un certain nombre de ces langues.

Je ne suis pas venu vous présenter un arsenal de mesures destinées à favoriser la défense des langues régionales. Je tiens à ce que le débat se déroule dans un esprit de dialogue. Je souhaite que toutes les propositions qui seront émises aujourd'hui soient prises en compte, et suis venu parmi vous sans aucun préjugé. C'est la raison pour laquelle je tiens à ce que le débat soit respectueux, notamment à l'égard des représentants de l'audiovisuel public. J'ai demandé à la direction de France Télévisions de prendre davantage en compte les langues régionales, dans le cadre du contrat de plan passé entre le ministère de la culture et de la communication et France Télévisions. J'ai récemment rappelé à l'occasion d'un déplacement à Sarreguemines combien je souhaitais que l'audiovisuel public prenne plus largement en compte le francique dans ses programmes locaux.

De la salle

Et le franco provençal ?

De la salle

Et l'auvergnat ?

Jean-Jacques Aillagon

Je n'oublie évidemment pas le franco provençal ni l'auvergnat. J'y associe aussi les langues d'outre-mer. La présence de la ministre de la culture de Polynésie française est un signal fort. Gardons-nous de tout excès. A force de vouloir examiner les choses avec force

détails, nous ne serons plus capables de bénéficier d'une vision d'ensemble.

Louise Peltzer, ministre de la culture de la Polynésie française

Les langues polynésiennes ont un nombre réduit de locuteurs. Elles ont cependant l'originalité de couvrir une aire géographique immense qui s'étend de l'Ile de Pâques à Hawaï. Elles sont partagées par différentes nations, parmi lesquelles figure la Polynésie française. Les langues polynésiennes ont pour origine les langues austronésiennes. Elles sont parlées dans le triangle polynésien composé de l'Ile de Pâques, d'Hawaï et de la Nouvelle-Zélande. Elles sont parlées par un million de locuteurs et se composent d'un certain nombre de langues qui sont parlées sur les îles de la Polynésie française. Je pense à celles qui sont parlées sur les îles de Tahiti ou des Marquises.

S'agissant de l'évolution juridique, la première étape est marquée par la décision de l'Assemblée nationale en 1977 de doter la Polynésie française d'un statut spécifique d'autonomie. Les langues polynésiennes retrouvent alors un statut officiel et peuvent être enseignées à l'école ou au collège. En 1980, la langue tahitienne devient, avec la langue française, la langue officielle des Territoires de la Polynésie française. Néanmoins, la langue française continue d'avoir force de loi dans les actes juridiques. En 1984, un nouveau statut d'autonomie interne pour la Polynésie française est adopté. La langue tahitienne devient la matière d'un enseignement obligatoire dans le second degré. Cet enseignement se généralise alors.

Les élèves peuvent consacrer une ou trois heures à l'étude d'une langue polynésienne, selon leur choix d'option. En 1990, un DEUG de civilisation et de langue polynésienne a été créé. En 1993 puis en 1998, ce sont les degrés de licence et de maîtrise qui sont devenus accessibles. En 1997, un CAPES de tahitien a été créé. La politique du gouvernement a toujours consisté à développer le bilinguisme sur notre territoire. Le tahitien est la langue majoritaire. Néanmoins, aucun jacobinisme n'a écrasé les autres langues. En 2000 s'est déroulée la première journée des langues polynésiennes. Des prix littéraires et les cahiers du patrimoine favorisent l'expression écrite de ces langues. Un projet d'atlas linguistique de la Polynésie française est mis en place par l'Université,

le CNRS et les autorités territoriales. Cette constante politique de bilinguisme se fonde sur le souci de respect des racines de la population, comme de la langue française.

La République a fondé son unité sur une seule langue, mais c'est avec l'ensemble des langues de France qu'elle pourra s'épanouir.

René Ricarrère, Vice-Président du Conseil régional d'Aquitaine chargé de la culture, des identités régionales et du mouvement associatif, responsable des langues régionales au Parti Socialiste.

Ma tâche est facilitée par les interventions de François Héran et Denis Mallet. Nous sommes au chevet de langues qui ne veulent pas mourir, en dépit de la honte et du mépris qu'elles ont subis. Ces langues ont démontré, comme le taureau dans l'arène, leur vivacité et leur bravoure. Elles ont donc gagné le droit de vivre. Il nous revient de travailler ensemble pour prolonger cet espoir.

Les cultures et langues régionales sont-elles favorables aux valeurs républicaines ainsi qu'au progrès social ? Si tel n'est pas le cas, notre combat ne vaut pas la peine d'être mené. Mais je suis convaincu que langues et cultures concourent à la liberté, à l'égalité et à la fraternité, ainsi qu'au progrès.

Dans de nombreux villages et hameaux, seule la culture commune maintient le lien social. Lorsqu'il n'y a plus de lien économique ni d'école, une chorale ou un foyer d'animation populaire demeure. La culture ne peut pas être considérée comme un simple complément. Les projets de tous types doivent comporter un volet culturel. La perpétuation de l'identité culturelle est favorable à l'intégration, à la lutte contre l'exclusion, à la citoyenneté, à la lutte contre l'uniformisation, voire au développement de l'emploi.

Afin d'assurer la pérennité de l'identité culturelle, nous pouvons agir au niveau de l'enseignement et de l'éducation ; du mouvement social et de la culture ; des médias.

L'enquête précédemment citée a prouvé que l'environnement familial ne suffit pas à la perpétuation culturelle. Dans le domaine de l'éducation, des méthodes originales doivent être mises en œuvre. Dans cette perspective, l'État et les collectivités territoriales, qui détiennent les compétences pour les écoles, les collèges et lycées, doivent travailler avec les associations. Les projets adaptés peuvent passer par la décentralisation.

Au niveau du mouvement social, la convention spécifique mise en

place au Pays Basque avec l'ensemble des partenaires (direction régionale des affaires culturelles, Conseil régional, Préfet, etc.) fournit des pistes pour une meilleure approche. Un travail interrégional reste à développer. Je rêve d'une Occitanie qui pourrait s'organiser sur le modèle basque. D'un point de vue « national », un théâtre interrégional mériterait d'exister. Les DRAC doivent être associées aux Conseils académiques. Du point de vue des médias, un journal hebdomadaire d'une dizaine de minutes à une heure de grande écoute, ainsi qu'un magazine mensuel pourraient être raisonnablement envisagés. Cela pourrait se concrétiser sur le réseau radiophonique de France Bleu.

Pour favoriser un nouvel essor des langues et cultures régionales, il est possible de se fonder soit sur l'histoire personnelle, le cœur, soit sur la raison. Le cheminement peut s'effectuer par ces deux voies : le plus important est de toucher à l'objectif.

Ces sujets ont été brillamment évoqués dans la Convention européenne. Je plaide auprès des autorités françaises pour que nous ne soyons pas oubliés lors des débats parlementaires.

Je souhaite m'adresser à ceux qui craignent certaines dérives du régionalisme. Nous sommes des militants modérés ; nous avançons par la raison. Ce combat vaut la peine d'être mené. Le cœur est assez grand pour que l'on puisse se sentir pleinement Français - avec l'adhésion à toutes les valeurs que cela implique - mais aussi Européen, Béarnais, Gascon, Occitan. Tous ces éléments participent à la condition de la Femme et de l'Homme.

Quentin Dickinson

Nulle part langue et politique ne sont davantage mêlées publiquement qu'elles ne le sont en Corse. Quel pourrait être l'avenir de la Corse en ce domaine ?

Marie-Jean Vinciguerra, Président de la commission langue corse à l'Assemblée de Corse

Ces identités et ces langues régionales forment les marques de ce que nous voulons devenir. Pendant 180 ans, le corse a été considéré comme le dialecte d'une « langue allogène », à savoir l'italien. Encore dominante il y a quelques dizaines d'années, cette con-

ception s'exprimait, par exemple, dans la condamnation de Pascal Paoli et de sa langue, extraite du fameux rapport du comité de salut public : « *Pascal Paoli se sert puissamment de la langue italienne pour pervertir l'esprit public, pour égayer le peuple, pour grossir son parti* ». La lutte pour une reconnaissance accrue du corse n'est pas terminée. Néanmoins, elle ne provoque plus d'excommunication. Mieux, les lettres de noblesse du corse sont portées par ses créateurs et ses polyphonies de par le monde. Ceux qui se sont battus pour la diversité de ces « dialectes » corses ont bâti une véritable doctrine fondée sur une langue « polynomique », construite sur une dialectique de l'un et du multiple.

La succession des lois de décentralisation de 1982, 1991 et 2002 a totalement modifié la donne. La Corse et la langue corse y ont trouvé un statut particulier et original que d'autres mesures, de portée symbolique, ont conforté. À ce titre, j'ai participé à la création d'un CAPES de corse, en tant que langue corse et non de langue régionale. L'article 7 de la loi du 22 janvier 2002 contourne la fameuse obligation qui est en opposition avec l'article 2 de la Constitution. Nous nous sommes inspirés, lors du processus de Matignon, de ce qui a été appliqué en Polynésie française. La langue corse est une matière enseignée dans le cadre des horaires normaux des écoles maternelles et élémentaires. L'obligation mentionnée dans la Constitution s'applique à l'État, qui doit répondre à une demande réelle. Ainsi, la généralisation de l'enseignement s'effectue progressivement. L'Assemblée régionale a adopté un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses dont les modalités d'application ont fait l'objet d'une convention conclue entre l'État et la collectivité territoriale de Corse. Cette convention vient d'être arrêtée, avec dix ans de retard. Il est juste de reconnaître que les textes nationaux sont parfois adaptés intelligemment à la Corse. Cette convention signée, il revient à la collectivité territoriale de Corse d'agir. La langue porte la mémoire et le génie d'une culture. Cependant, cette langue ne peut être séparée de l'ensemble du patrimoine composé d'un environnement, de paysages, de monuments et d'une vie économique et sociale qui la portent et lui assurent un avenir. La promotion de la langue ne passe pas uniquement par l'école, théâtre d'une opposition sur laquelle l'attention s'est trop longtemps focalisée.

Les Corses ont eu l'astuce de jouer sur l'État et non sur le monde associatif pour tenter d'obtenir un statut. Le genre le plus prisé des élus et des militants de la revendication consiste à dénoncer l'État tout en exprimant l'exigence renouvelée de son intervention. Les lois de décentralisation, accompagnées de transferts financiers et de personnels, ouvrent la possibilité à la collectivité territoriale de Corse d'agir en synergie sur les domaines de la culture ; de la communication ; de la formation professionnelle ; du développement durable.

En termes de formation professionnelle, la collectivité territoriale n'assume pas son rôle, comme le prouve le faible taux de formations comprenant un module de corse. Le transfert de la charge de définir et de mettre en œuvre une politique culturelle constitue un acte sans précédent. Les moyens existent, leur liste est présentée dans le contrat de plan. Au-delà des 3 millions d'euros strictement réservés à la valorisation du corse, ce sont 20 millions d'euros qui sont à la disposition de la collectivité territoriale pour inscrire le développement du corse dans un plan d'ensemble. La logique n'est plus celle d'un choc frontal entre la Corse et l'État. Un dialogue culturel et des liens de coopération avec d'autres régions européennes et le bassin méditerranéen s'affirment. En enseignant le corse d'une certaine manière, il est possible de l'ouvrir sur les langues romanes. La marge des initiatives locales s'est élargie. Cette extension est favorisée, en Corse, par la subsidiarité. L'assemblée de Corse a ouvert des pistes pour un véritable projet. Comme c'est le cas dans d'autres régions, une vision fait encore défaut. En effet, la culture doit être considérée comme un horizon. L'esprit de reconnaissance - le contraire de l'ingratitude, comme dirait Alain Finkielkraut - doit présider au dialogue des langues et des cultures. Ce dernier redonne dignité aux langues régionales et apporte une contribution importante au français.

L'esprit d'ouverture vers les autres langues doit animer l'enseignement des langues régionales.

Nous menons le même combat pour le français et pour les langues régionales. Trop souvent, les documents des colloques et autres manifestations ne sont exprimés qu'en anglais. Le plurilinguisme est notre nouvel horizon. Il trouve son sens dans « l'interculturalité », qui est le contraire du communautarisme. Pascal Paoli n'est plus excommunié et prend son statut d'homme des Lumières.

Sa pensée rejoint celle de Spinoza lorsqu'il explique vouloir atteindre l'universel par le particulier.

Quentin Dickinson

Adrien Zeller, des Alsaciens de moins de cinquante ans parlent-ils encore leur langue régionale ?

Adrien Zeller, Président du Conseil régional d'Alsace et de l'Institut de décentralisation

Oui, environ 30 % des Alsaciens sont dans ce cas. Pour ma part, je suis de langue maternelle alsacienne, mais je ne suis pas parvenu à la transmettre à mes enfants au-delà de la simple compréhension. La défense et la promotion des langues régionales ne peuvent s'effectuer sans investissement personnel des élus. J'ai pu créer trois filières d'enseignement bilingue précoce dans la ville dont j'ai été le maire. Il ne sert à rien de vouloir modifier la Constitution sans mener d'action politique forte à tous les niveaux.

L'Institut de décentralisation, dont Patrick Devedjian est membre fondateur, rassemble des experts, des hauts fonctionnaires et des élus de toutes sensibilités politiques. La décentralisation se définit comme : le transfert, d'une administration centrale vers des collectivités territoriales élues, de la responsabilité des compétences et des moyens dans l'exercice des politiques publiques. Dans le domaine qui nous préoccupe, aucune décentralisation n'a eu lieu. Nous attendons des progrès, notamment en matière audiovisuelle. Je sais que Rémy Pflimlin travaille en ce sens. Jusqu'à présent, personne n'a proposé de décentraliser la pédagogie.

Depuis dix ans, l'Alsace a mis sur pied un office régional qui promeut la reconnaissance et la valorisation de l'alsacien. Nous avons essentiellement travaillé avec l'Education nationale pour développer l'enseignement précoce des langues, notamment de l'allemand. Cela s'effectue dans le cadre d'une convention quadripartite signée par le Ministre de l'Education nationale, la Région et les deux Départements. Cette convention consiste en la généralisation de l'enseignement précoce des langues, dès l'âge de six ans ; dans le développement de filières d'enseignement bilingue à parité ; en l'accueil des jeunes enfants en alsacien ; en la création d'une filière de recrutement de professeurs des écoles capables d'enseigner en alsacien comme en français. Nous cofinançons la création d'un

ensemble de matériels pédagogiques et d'activités locales ainsi que d'un centre spécifique à l'enseignement des langues destiné à la formation initiale et continue des professeurs. Les échanges de professeurs avec nos voisins allemands et suisses se sont révélés peu concluants. Une mobilisation supérieure au sein de l'Education nationale, dont certains éléments font obstacle à notre action, aurait permis des avancées plus rapides.

Nous souhaitons une évolution du paysage audiovisuel public. Des filiales mutualisant les compétences, connaissances et moyens financiers de l'institution régionale, des collectivités territoriales et de France Télévision, pourraient être imaginées. Nous travaillons à un schéma de ce type pour favoriser l'expression de toute la richesse de la culture régionale.

La décentralisation ne doit pas être attendue comme la solution à tous les problèmes. Néanmoins, elle peut faire de l'institution régionale une entité capable d'impulser des politiques publiques nouvelles et de travailler en association avec l'État. Une République décentralisée permettrait de conjuguer unité, richesse régionale et diversité.

CONCLUSIONS DE LA MATINÉE

Patrick Devedjian, ministre des libertés locales

Je comprends l'extrême sensibilité des acteurs des langues régionales ou minoritaires. L'histoire de ces langues est celle d'une longue souffrance et d'une longue humiliation. Du point de vue des partis politiques, cette question est transversale. La culture jacobine imprègne toutes nos institutions. Notre histoire est celle d'un État centralisé qui a imposé un modèle culturel au détriment de toutes les langues autres que la sienne. Néanmoins, la situation a évolué, souvent sur l'initiative des Corses, par étapes successives. Le gouvernement se situe dans cette démarche qui, bien qu'insuffisante, représente un changement. À cet égard, ces premières Assises des langues de France, organisées par Jean-Jacques Aillagon, sont particulièrement symboliques. Elles vous offrent

l'occasion de vous exprimer et peuvent permettre à l'ensemble de notre pays de prendre conscience de ces enjeux.

La décentralisation ne va pas régler tous les problèmes, mais elle représente une occasion d'avancer. Comme cela a été dit, il revient aux Régions d'agir, même si des progrès peuvent être réalisés par l'Etat dans le domaine audiovisuel. Pour l'enseignement de la langue comme pour le rayonnement culturel, la Région de Corse dispose de moyens bien plus importants qu'auparavant. La décentralisation ouvrira ces dispositions d'avant-garde à l'ensemble des Régions. L'esprit de la décentralisation est de reconnaître la diversité. Cette dernière s'exprime en particulier dans la langue. En ce domaine, un outil existe : il s'agit de l'ordonnance sur l'expérimentation.

C'est la vie sociale qui porte une langue. C'est pourquoi l'anglais domine tant. En effet, il se fonde sur une puissante réussite économique. Une réponse juridique ne peut suffire. Pourtant, il est vrai que notre tradition jacobine a empêché une plus grande expression linguistique des cultures régionales. La technique juridique de l'expérimentation, sans être révolutionnaire, permettra aux collectivités territoriales d'obtenir des avancées considérables. Le gouvernement est convaincu que la défense des langues régionales rejoint celle du français. Le français est menacé par l'anglais. L'accélération de la disparition des langues depuis un siècle est très préoccupante. Ce phénomène provient en partie de la « surmédiation » de la planète. Ce mouvement constitue un appauvrissement pour l'ensemble de l'humanité. En effet, les langues, comme la musique, permettent d'atteindre les individus dans leur sensibilité, de transmettre des concepts échappant à la rationalité. Les mots sont porteurs de bien plus d'éléments que leur simple signification première. La diversité des langues est porteuse de possibilités multiples et méconnues pour l'esprit humain. Le gouvernement est convaincu que cet enjeu mérite notre mobilisation. C'est une action de longue haleine qui nous attend et qui ne pourra trouver de conclusion dès la fin de ces Assises. La question des langues est trop souvent apparue comme folklorique, relevant de territoires touristiques. Le combat des langues est bien plus noble que cela. Le débat parlementaire sur la décentralisation sera l'occasion d'obtenir des avancées juridiques. Encore faut-il que les parlementaires eux-mêmes en soient convaincus, de même que

l'opinion publique. Ce sont des manifestations telles que celle-ci qui permettront d'avancer en ce sens.

Jacques Legendre, Sénateur

Je suis un amoureux de la langue française et pense être ici à ma place aux côtés d'hommes et de femmes amoureux de la langue de leur territoire. L'avenir du français et celui des langues des divers pays de France constituent une seule et même préoccupation. Je souhaite donner lecture d'un extrait du manifeste récemment adopté par l'assemblée de la francophonie à propos des décisions de l'Union Européenne : « *Nos origines témoignent de notre attachement à la diversité linguistique sans laquelle il ne peut y avoir de diversité culturelle. Nous nous inquiétons de la disparition annoncée de nombreuses langues car la mort d'une langue est toujours une perte pour l'humanité. Nous demandons aux Etats et aux institutions internationales, à commencer par l'Unesco, d'agir pour garantir la pérennité des langues du monde* ». En tant que Sénateur, j'ai été le rapporteur au Parlement de la loi Toubon. Cette dernière a été étudiée par des Sénateurs ayant le souci qu'en aucun cas elle ne porte préjudice aux langues régionales. Si des fonctionnaires et des tribunaux s'appuient sur des dispositions de la loi Toubon pour entraver l'expression des langues régionales, ils trahissent l'esprit de la loi. Si le Conseil d'État venait à étudier cette question, il conviendrait de se référer aux travaux préparatoires de la loi qui visaient notamment à éviter ces détournements.

Je suis un Sénateur issu de Picardie, et la langue picarde n'a pas été évoquée. Je souhaite citer un proverbe Picard qui pourrait être utile à nos débats : « *R'lève toi min fïeu, les aut'y t'abaïcheront bin toujours assez* ». Cela signifie : « *releve-toi mon fils, les autres te rabaisseront toujours bien assez* ». Nous devons reprendre cette attitude militante pour la défense du français comme des langues de notre pays.

Marcel Roques, Vice-Président du Conseil régional de Languedoc-Roussillon

La région du Languedoc-Roussillon est riche de deux langues, l'occitan et le catalan, ainsi que des créateurs et des militants de ces deux langues. C'est pourquoi notre conseil régional s'est investi dans l'enseignement de ces dernières. Nous avons envie de faire davantage. Notre président, Jacques Blanc, nous y incite. Malheureusement, les compétences ne sont pas toujours disponi-

bles. C'est pourquoi, dans le cadre de la loi de décentralisation, nous souhaitons faire l'essai de cette procédure d'expérimentation en Languedoc-Roussillon. Ceci est une question directe à Monsieur le Ministre.

Patrick Devedjian

La procédure existe et vous pourrez l'utiliser.

Yves Censi, Député de l'Aveyron

La majorité des constats ont déjà été effectués. Il n'y a aucune opposition entre, d'une part, la République et son unité et, d'autre part, la diversité des cultures comme des langues de France. La situation actuelle souffre d'un problème de déni. Cela revient à refuser de se remettre en question et de reconnaître l'existence même de ceux qui défendent ces langues. La confrontation des opinions est préférable. Ces premières assises constituent la première étape d'une reconnaissance.

Ce déni de tout ce qui n'est pas le français se trouve au sein même de la Constitution. Nous sommes plusieurs parlementaires à vouloir faire évoluer l'article premier de la Constitution. Cet article a évolué jusqu'à la formulation suivante : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la Loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances et son organisation est décentralisée* ». Afin d'obtenir une reconnaissance en droit positif, la rédaction de l'article pourrait devenir « *...Elle respecte toutes les croyances et les langues de France...* ».

Claude Sicre, Forum des langues du monde, Toulouse

J'aimerais que les représentants des langues de France se réunissent prochainement, de leur propre initiative, avec l'aide de l'État et non sous ses auspices. Cela permettrait de choisir les participants et les organisateurs ainsi que d'éviter une certaine langue de bois. Je n'ai pas perçu l'agressivité dont a parlé Monsieur le Ministre. Face à des discours qui ne peuvent être considérés que comme humoristiques, c'est le rire qui s'est exprimé. Les personnes les plus brillantes, comme Adrien Zeller - qui devrait être le Ministre - seraient les bienvenues dans une réunion organisée par nous. Je souhaite dire à la salle que nous devons cesser d'être

demandeurs auprès de l'État. Nous détenons les solutions, nous sommes à l'origine des actions actuelles. Si nous parvenons à construire notre unité, alors les personnalités intelligentes parmi les hommes politiques s'adresseront à nous. Nous avons entendu Monsieur Devedjian évoquer la décentralisation. Je croyais entendre un socialiste s'exprimant sur la question il y a vingt ans de cela ! C'est à nous de faire des propositions. C'est aux hommes politiques de venir chercher conseil auprès de nous. A l'attention des hommes politiques, je souligne que la décentralisation et les langues de France devraient être liées. Elles ne le sont pas dans l'application de la loi. La solution est une « nationalisation » des langues et cultures de France. La généralisation de leur étude fournirait un enrichissement pour tous.

Quentin Dickinson

Nous avons eu l'occasion, depuis ce matin, d'entendre les sonorités particulières de nos langues régionales. Je vous propose d'accueillir et d'écouter un poète et chanteur basque.

Beñat Achiary, chanteur

Je suis venu témoigner. Il y a quelques jours, j'ai visité les grottes d'Oxocelhaya où des recherches sur la peinture rupestre sont menées. Ces grottes sont habitées par la présence et le galop du cheval archétypique peint sur ses parois. J'y ai chanté un bacha haïdé, un chant sans paroles, originaire de la montagne basque, en hommage aux oiseaux. Il s'agit des chants sacrés de nos bergers. Dans cette grotte, ont été trouvées au moins vingt flûtes différentes datant de plus de 20 000 ans. Ces flûtes sont taillées dans l'os qui constitue le milieu de l'aile du rapace. Ces découvertes témoignent de l'antiquité de notre culture. Dans ces grottes teintées de pourpre, des personnes devaient venir pour échanger, partager et, certainement, prier. Je commencerai par les sources, avec deux chants de bergers. Cette civilisation nomade, qui est toujours vivante au Pays Basque, trouve ses racines dans presque 10 000 ans d'histoire. Cette civilisation constitue un trait transversal essentiel qui échappe au temps, qui est de toujours. Voici les chants de cette source qui coule toujours. Ce sont deux chants d'amour.

(Il chante)

ATELIERS

L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES RÉGIONALES

Participaient à cet atelier :

- Jean-Marie Arrighi, Inspecteur d'académie et inspecteur pédagogique régional sur le territoire de l'Académie de Corse,
- Daniel Morgen, ancien chargé de mission auprès du recteur de l'Académie de Strasbourg, responsable de la formation des enseignants à l'Institut de formation des maitres d'Alsace,
- Gilbert Mercadier, chargé de mission et d'inspection sur les langues régionales à l'Académie de Toulouse, conseiller du recteur de l'Académie de Toulouse.

La table ronde était animée par Bernard Maccario, sous-directeur au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (DESCO).

Bernard Maccario

Le ministère, que l'on présente parfois comme une structure très centralisée, est, en réalité, l'un de ceux qui sont le moins concentrés. Les recteurs bénéficient de marges de manœuvre significatives, de manière à appliquer les consignes de la rue de Grenelle sur le territoire de leur Académie. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que trois acteurs locaux du Ministère soient associés à notre table ronde. Il s'agit de :

- Jean-Marie Arrighi, Inspecteur d'académie et inspecteur pédagogique régional sur le territoire de l'Académie de Corse,
- Daniel Morgen, ancien chargé de mission auprès du recteur de l'Académie de Strasbourg, responsable de la formation des enseignants à l'Institut de formation des maitres d'Alsace,
- Gilbert Mercadier, chargé de mission et d'inspection sur les langues régionales à l'Académie de Toulouse, conseiller du recteur de l'Académie de Toulouse.

Ces trois personnes ont des responsabilités nationales. En effet, ils

suivent, à des degrés divers, l'élaboration des programmes d'enseignement. Les langues de France constituent l'occasion d'une valorisation de notre capacité collective à faire de nos différences un patrimoine culturel commun. A ce titre, l'enseignement des langues régionales s'inscrit dans la volonté du ministre Luc Ferry de diversifier l'apprentissage linguistique. Je tiens à souligner que, pour la première fois, des programmes spécifiques prévoient que ces langues seront enseignées à l'école primaire. La diversité qui est offerte aux parents est structurée par des objectifs communs, à partir desquels s'est construit le travail de définition des missions des différents groupes d'enseignement.

Les langues de France constituent un outil de développement de notre enseignement parce qu'elles supposent une innovation significative. Certains modules sont propres aux langues régionales et ne concernent pas les langues étrangères. Il s'agit, en particulier, de l'enseignement bilingue à parité horaire. Je note que nous avons institué un concours spécifique pour le recrutement des professeurs du premier degré. Il vise au recrutement d'enseignants spécialisés dans les langues régionales. Les premières promotions sont en cours de formation. Il était donc important que nous rappelions les initiatives du ministère auquel j'appartiens en matière de langues régionales. Je cède la parole à Jean-Marie Arrighi.

Jean-Marie Arrighi, Inspecteur d'académie et inspecteur pédagogique régional sur le territoire de l'Académie de Corse

La Corse a expérimenté un certain nombre de dispositifs qui ont été élargis aux autres territoires de la République, par la suite. Elle bénéficie d'un statut particulier depuis 1982. Le décret de 1982 sur ledit statut particulier précisait les compétences de l'Assemblée de Corse sur les contenus éducatifs. Il précisait que :

« L'Assemblée de Corse détermine les activités éducatives complémentaires qu'elle organise, parmi lesquelles celles qui sont relatives à l'enseignement de la langue et de la culture corse. Ces activités sont facultatives pour les élèves et ne sauraient se substituer aux autres programmes d'enseignement et de formation ».

Le statut spécifique de 1991 rajoute à la disposition précédente, la précision suivante :

« L'Assemblée de Corse adopte un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, prévoyant notamment les

modalités d'insertion de cet enseignement dans le temps scolaire. Ces modalités font l'objet d'une convention conclue entre l'État et la collectivité territoriale de Corse ».

Notons que l'État reste néanmoins seul maître pour la définition des programmes et des temps de vie de la classe. Les relations entre l'Assemblée de Corse et le ministère de l'éducation nationale se caractérisent par deux grandes orientations fondamentales. D'une part, l'enseignement de la langue corse, en tant que discipline, est une obligation scolaire, bien qu'elle ne le soit pas pour les familles. L'État se doit d'offrir, sur le territoire de la collectivité territoriale, des cours de corse. Il appartient aux familles d'y souscrire. Dans le second degré, cette offre existe réellement. 40 % des élèves y ont décidé de suivre des cours de corse. Au sein du premier degré, 80 % des classes bénéficient d'un enseignement de corse. Le nombre d'heures d'enseignement de la langue corse varie néanmoins selon les établissements. S'agissant de l'enseignement bilingue, on recense 8 à 9 % d'élèves qui suivent ce type d'enseignements. D'autre part, l'enseignement du corse s'accompagne d'une politique multi-linguistique. Elle consiste à inviter les élèves à choisir l'espagnol ou l'italien, langues sœurs du corse, comme première langue vivante, et à suivre des cours de latin. Une convention a été signée entre l'Assemblée de Corse et le ministère de l'éducation nationale. L'objectif pédagogique fixé est de trois heures d'enseignement hebdomadaires de langue corse dans le premier degré. Les classes reçoivent les moyens adéquats pour favoriser l'enseignement du corse dans l'ensemble des divisions. La convention prévoit également une généralisation du bilinguisme à l'école maternelle. Ce qui doit être retenu de l'expérience se caractérise, d'une part, par la volonté de bâtir un travail harmonieux entre l'Assemblée de Corse et le ministère de l'éducation nationale, à la seule condition que les relations entre les deux acteurs s'appuient sur une confiance réciproque et sur un travail réel en amont. Elle se caractérise, d'autre part, par un souci de planification.

Joan Le Bihan

Je suis responsable des écoles catalanes associatives par immersion. Ces établissements scolaires existent depuis plus de vingt-sept ans. La transmission familiale de la langue a atteint un niveau très critique. Plusieurs intervenants ont souligné cet état de fait au cours

de la matinée. Le défi auquel les familles sont confrontées n'est pas seulement celui de la langue.

Il est aussi celui de la transmission. Nos écoles se trouvent confrontées à de graves difficultés, dont le responsable n'est pas seulement le ministère de l'Éducation nationale, alors qu'elles constituent un laboratoire d'épanouissement. En dépit des listes d'attente à l'inscription d'élèves, nos écoles traversent actuellement une grave crise de croissance. Je souhaite donc savoir si l'on ne peut pas envisager un modèle de développement de nos écoles qui serait, en quelque sorte, une « troisième voie » de développement. Je lance un appel pour aider nos écoles à se développer et à favoriser ainsi l'enseignement des langues de France. Pour clore mon propos, je rappelle que l'enseignement de la langue française ne souffre nullement d'une quelconque carence. Bien au contraire, nous constatons que les élèves qui fréquentent nos écoles ont acquis un excellent niveau dans la langue que nous avons en partage.

De la salle

Je représente la Fédération nationale des sourds de France. Je souhaite vous faire part de notre vive inquiétude quant à l'enseignement de la langue des signes. Cette langue souffre d'un grave manque de reconnaissance dans la mesure où la surdité n'est traitée que sur le plan médical. Si rien n'est fait en faveur de la langue des signes, elle risque à terme de disparaître. Certes, des recherches universitaires sont menées en ce domaine, mais la chape de plomb médicale empêche l'épanouissement complet de ladite langue des signes. Elle doit avoir, au même titre que le français ou que les langues régionales, un droit de cité.

De la salle

Je représente le comité flamand de France. Je regrette que le flamand soit exclu de nos discussions. Il n'a été cité que de manière allusive par le ministre de la culture et de la communication, ce dernier la considérant d'ailleurs comme une langue en déclin. Cela n'est pas étonnant dans la mesure où cette langue souffre d'une grave discrimination dans son enseignement. Aussi, les Flamands de France ne se reconnaissent absolument pas dans les propositions d'enseignement qui leur sont faites. Chaque fois qu'ils ont

tenté d'entrer en relation avec les administrations ministérielles, ils se sont opposés à un mur d'indifférence. Cette attitude était justifiée par le fait que la langue flamande est bien souvent assimilée au néerlandais. Ce n'est pourtant pas le cas. Le flamand de France n'est pas le néerlandais. Si rien n'est fait, la langue flamande restera, *ad vitam æternam*, une langue interdite. Je demande que notre langue soit pleinement reconnue.

De la salle

Je précise que, suite à une circulaire de l'ancien ministre de l'éducation nationale Alain Savary, le flamand a été enseigné au sein de six classes de la région où cette langue est parlée, durant les années 80 et 90.

De la salle

Je suis membre du bureau exécutif d'une association d'écoles en langue basque qui pratiquent l'immersion. L'immersion est une méthode qui consiste à plonger l'enfant, dès son plus jeune âge, dans un environnement où il bénéficie d'un enseignement dans la langue de la région où il réside. Il s'agit donc de permettre aux enfants de devenir progressivement bilingues. Le français est introduit de manière progressive de manière à ce que les enfants qui entrent en sixième ne souffrent d'aucune difficulté et maîtrisent parfaitement la langue basque, en ce qui nous concerne, et la langue française.

Le montant des aides que nous accorde l'Etat varie selon les années. Nous rencontrons, cette année, de graves difficultés financières suite à une série de petites mesquineries administratives. En outre, le problème des locaux se pose à nous d'une manière grave. Le chiffre officiel des élèves qui pratiquent l'immersion est de 20 %. Il n'est, en réalité, que de 12 % au Pays Basque parmi la tranche d'âge des 16-24 ans. Nous sommes donc en deçà des seuils de transmission de la langue. Sans volonté ferme, il est évident que nous risquons une raréfaction des locuteurs de notre langue. Les conditions ne sont, en effet, pas réunies pour que cette transmission s'opère d'une manière optimale.

Patrick Hervé, école DIWAN

Les intervenants précédents ont vanté les mérites de la méthode

immersive. Je souhaite rappeler que cette méthode ne permet de couvrir que 20 % des conversations et des habitudes quotidiennes. Le reste est assuré par la langue française. C'est la raison pour laquelle il importe de légaliser les écoles Diwan et de les faire bénéficier d'un statut juridique les mettant à l'abri des menaces auxquelles elles sont trop souvent confrontées. Certains intervenants ont justifié l'apprentissage des langues de France pour optimiser l'enseignement des langues sœurs. Je pense à l'espagnol pour le catalan ou à l'italien pour le corse. Je ne partage pas ce point de vue. Je considère que le bilinguisme précoce est un excellent moyen d'apprendre d'autres langues, en général, et non pas seulement les langues sœurs de celle que l'on a initialement apprise. Je regrette qu'aucun représentant des langues régionales n'ait été invité à émettre son avis au sein de la commission que le Président de la République a récemment constituée. J'espère que les écoles qui pratiquent l'immersion seront associées au débat sur l'enseignement que le ministère de l'éducation nationale vient de lancer. Nous le méritons.

De la salle

Le ministère de l'éducation nationale ne se sent-il pas insulté lorsque le Conseil d'Etat émet certains jugements de valeur sur les méthodes d'enseignement ?

De la salle

Je représente le Centre régional des enseignants d'occitan de l'Académie de Montpellier. Puisque les langues régionales sont devenues, à travers la décentralisation, un élément essentiel de la République, il importe que le ministère de l'éducation nationale fixe un certain nombre de priorités au sujet des langues de France. Cette prise de conscience doit s'accompagner d'un certain nombre de moyens que les rectorats doivent octroyer pour favoriser l'enseignement de ces langues. Nous disposons des moyens pour enseigner et nous devons affronter une très forte demande sociale. Pourtant, nous ne disposons pas des moyens adéquats pour répondre à cette demande et optimiser les enseignements.

D'autre part, je rappelle que la récente loi sur la décentralisation a prévu qu'une expérimentation réussie dans une région a vocation à

s'étendre sur le reste du territoire de la République. Je considère que certaines expérimentations qui sont actuellement menées en Corse constituent un franc succès. Il convient donc qu'elles soient étendues à d'autres territoires régionaux. C'est donc la demande que je soumetts aux représentants du ministère de l'éducation nationale.

De la salle

Je signale que de nombreuses études sont réalisées et que de nombreuses initiatives sont prises sur le territoire de la Région Poitou-Charentes, en matière de langue régionale.

De la salle

Je rappelle que la langue des signes n'est pas une langue régionale. Elle est une langue nationale dans la mesure où elle concerne l'ensemble de la communauté nationale des sourds. Je note d'ailleurs que la France refuse de reconnaître cette langue, contrairement aux recommandations de la Commission européenne. Il importe donc que des efforts soient réalisés dans ce domaine. Il importe que la langue des signes soit reconnue.

Michel Gautier

Je suis le vice-président de l'Association de défense et de promotion des langues d'oïl. Elle a été créée suite à une rencontre avec le cabinet du ministre de l'éducation nationale Alain Savary et dans la continuité de la circulaire du même ministre datée de juin 1982. Elle entend aider l'enseignement facultatif des langues d'oïl dans les lycées et les collèges des régions qui couvrent ces langues, parmi lesquelles figurent le normand, le champenois ou le gallo. Des enseignements avaient donc débuté à la suite de cette circulaire.

En dépit des dispositions favorables du ministre de l'époque, il n'a pas été possible d'obtenir la création d'options facultatives de langues d'oïl au baccalauréat. Je rappelle pourtant que l'actuel Premier Ministre, alors président de la Région Poitou-Charentes, s'était adressé au ministre de l'éducation nationale François Bayrou pour obtenir l'ouverture de telles options au bac, sur le territoire de l'Académie de Poitiers.

Rien n'y a fait. Si rien n'est rapidement fait sur le plan de l'ensei-

gnement, les langues d'oïl risquent de disparaître. Je rappelle qu'elles couvrent plus de la moitié du territoire national.

Bernard Maccario

Je rappelle que le débat sur l'école que certains d'entre vous ont évoqué doit être le plus décentralisé possible. Il ne doit pas rester au seul niveau parisien. Il est, en outre, prévu que des débats se tiennent au niveau des arrondissements. S'agissant de la commission sur la laïcité, je précise que le ministère de l'éducation nationale n'est pas directement concerné. Cette commission est présidée par Bernard Stasi. Je m'engage à lui transmettre la demande que vous avez exprimée. S'agissant de la méthode de l'immersion, je souhaite rappeler qu'un protocole d'accord avait été préparé entre la direction des écoles Diwan et le ministère de l'éducation nationale. Nous en connaissons l'issue malheureuse, suite à l'initiative du Conseil d'Etat. Il nous paraissait important de doter ces écoles d'un véritable statut juridique. A ce propos, je rappelle que je ne suis pas déçu par cette décision.

Par ailleurs, il n'a jamais été question d'imposer un modèle aux collectivités territoriales en matière de langues régionales. Ce sont les familles seules qui doivent déterminer le choix qu'elles font en ce domaine. L'éventail est suffisamment large en matière de langues régionales et de langues étrangères. Toutes ces langues sont traitées de la même manière et ne font l'objet d'aucune discrimination. Elles réfèrent toutes aux mêmes objectifs en matière de réussite scolaire et d'épanouissement des élèves. Il est évident que leur enseignement doit s'accompagner d'un contenu pédagogique clair et satisfaisant. La langue contribue à l'atteinte de ces objectifs.

De la salle

J'ai réalisé, au profit de la langue occitane, une enquête dans une classe sur les pratiquants scolaires de cette langue. J'ai pris conscience, à l'occasion de cette enquête, de l'universalité de la pratique ou de l'apprentissage de la langue occitane. J'en conclus qu'il n'est désormais plus possible de traiter l'occitan comme une simple langue régionale. Elle est devenue une langue de France à part entière et a vocation, à ce titre, à être enseignée comme le sont les autres langues en usage sur le territoire de la République. J'invite

le ministère de l'éducation nationale à modifier sa terminologie sur ce plan. Il ne s'agit plus de langues régionales, mais de langues de France. Dans un second temps, il conviendra de mettre la pratique en conformité avec la théorie. Ceci supposera de mettre fin à la discrimination grave dont souffrent certaines régions en matière d'enseignement des langues régionales. Je propose également une généralisation de l'enseignement de nos langues. Pourquoi ainsi ne pas envisager que l'occitan soit enseigné sur le territoire de la Guyane française ?

Je souhaite que, d'ici quelques années, l'ensemble des Académies propose l'enseignement de la langue occitane. Ceci suppose que nous soyons en capacité de répondre à la demande. Ceci est un devoir du ministère de l'éducation nationale. Il doit avoir une attitude prospective et dynamique de manière à répondre à l'attente des jeunes du 21^{ème} siècle.

Salem Chaker

J'enseigne le berbère à l'INALCO. Je regrette que les langues non-territoriales n'aient pas encore été évoquées. Il existe une épreuve de berbère au bac passent, chaque année, deux mille candidats. Il n'existe, en revanche, aucun enseignement dans le premier ou le second degré. Je souhaite savoir si le Ministère de l'Education nationale entend prendre un certain nombre de dispositions dans ce domaine. La circulaire du ministre Jack Lang trois semaines avant les élections ne suffit pas à nous contenter.

Philippe Martel, président de la Fédération des enseignants de langue et culture d'oc

La question fondamentale qui doit être posée est celle du respect. Depuis trop longtemps, l'attitude des administrations du ministère de l'éducation nationale se caractérise par un réel mépris à l'égard de nos langues. Ces administrations sont-elles donc en place pour administrer les textes ou pour les interpréter ?

S'agissant de la décentralisation, je crains que la tentation gouvernementale consiste à se débarrasser de ce dossier au profit des collectivités territoriales. Dès lors, on peut redouter une inégalité entre les collectivités locales. L'égalité républicaine exige pourtant que les langues soient traitées d'égale à égale. Enfin, je considère

que la population française a droit à une information minimale sur les langues et les cultures qui sont pratiquées sur son sol. Cela constitue le meilleur moyen pour mettre fin au mépris dont souffrent nos langues. Les administrations ministérielles doivent savoir qu'elles ne constituent pas une menace pour l'unicité de la République.

Bernard Maccario

Notre présence ici et les dispositions que j'ai annoncées sont la preuve de notre implication en ce domaine. Nous n'avons jamais fait preuve de mépris à l'endroit de ces langues.

Par ailleurs, les conseils académiques des langues régionales ont été mis en place dans la plupart des Académies.

De la salle

Je crois utile de rappeler que tout ce qui est auvergnat n'est systématiquement pas occitan.

De la salle

C'est scandaleux !

De la salle

Comment peut-on dire cela ?

De la salle

La langue dont je souhaite parler n'est nullement reconnue. J'en veux pour preuve l'inexistence du conseil académique de la langue régionale qui lui correspond. Il s'agit du picard. Je suis un enseignant de picard clandestin puisque je ne suis reconnu par aucune structure administrative. Le bulletin de l'Education nationale crée une scandaleuse discrimination parmi les langues de France. Ni le picard, ni le normand, ni le flamand, ni le champenois ne sont reconnus. Je m'indigne de ce souverain mépris à l'égard de notre langue.

De la salle

Ce n'est pas un ministère qui permettra d'encourager l'enseignement des langues régionales. Cela viendra du terrain, à condition que les structures intermédiaires ne freinent pas cet enseignement. Il y a de nombreux élèves qui demandent des enseignements en

occitan. Ils se heurtent trop souvent à une totale indifférence de la part des proviseurs.

Gilbert Mercadier, chargé de mission et d'inspection sur les langues régionales à l'Académie de Toulouse, conseiller du recteur de l'Académie de Toulouse

Les préoccupations sur lesquelles vous m'interpellez sont inscrites à mon agenda. Loin de moi l'idée de faire subir aux langues régionales une quelconque discrimination. Sachez qu'en dépit de la bonne volonté du ministre de l'éducation nationale ou de ses hauts fonctionnaires nationaux ou régionaux, certains problèmes restent insurmontables en raison des difficultés du terrain. Les cadres du ministère de l'éducation nationale ne sont pas capables de trouver une solution à l'ensemble des problèmes qui se posent à eux.

Jean-Claude Megret, Romano Yekhipé France

Je représente la langue romani, qui est très probablement la seule langue européenne parlée dans le monde et en France. Elle est la langue des plus anciens immigrés français, dans la mesure où ses locuteurs sont arrivés sur le territoire national en 1419. Cette langue est issue du sanscrit. Elle est, à l'heure actuelle, parlée par 400 000 personnes en France. Nous ne bénéficions pourtant d'aucune aide de la part des collectivités territoriales dans la mesure où nous ne sommes rattachés à aucun territoire spécifique. J'ai noté que la langue romani n'était même pas indiquée sur les graphiques qui nous ont été présentés ce matin. Nous demandons que la France remplisse les engagements auxquels le Conseil de l'Europe l'a soumise. Cela porte notamment sur la création d'un Institut d'études de la langue romani, dont l'administration serait confiée aux membres de l'ethnie.

Jean-Baptiste Martin, professeur de langues et de cultures régionales à l'université Lumière - Lyon 2

Il existe deux types de langues régionales en France :

- les premières sont des langues « hautes », qui bénéficient d'un statut et qui peuvent être prises pour les examens du bac,
- les secondes sont les langues « basses », qui souffrent de discrimination et qu'il est impossible de prendre pour le bac.

Dans un pays dont la devise est « liberté, égalité, fraternité », la

première décision à prendre porte sur une égalité des moyens et des capacités d'enseignement dont les langues régionales disposent.

De la salle

Je souhaite que la demande qui a été faite au Premier ministre d'inscrire les langues d'oc et d'oïl sur la liste des langues de France soit prise en compte. Il n'est pas normal que certaines de ces langues souffrent d'un mépris.

Bernard Maccario

Nous sommes contraints de suspendre notre table ronde pour des raisons horaires. Je vous remercie de votre attention.

LA MODERNISATION DE LA LANGUE

Participaient à cet atelier :

- Loïc Depecker, professeur de terminologie à l'Université Paris 3, responsable de la commission ministérielle de terminologie, président de la Société française terminologique,
- Louis-Jean Rousseau, membre de la Direction des langues à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, ancien membre de l'Office québécois de la langue française.

La table ronde était animée par Daniel Prado, directeur de l'Union latine.

Daniel Prado, directeur de l'Union latine

Nous allons étudier les initiatives qui ont été prises en matière de terminologie pour favoriser le développement des langues. Nous évoquerons, au cours du débat qui suivra les interventions, les besoins spécifiques des langues qui sont moins diffusées. A titre personnel, je travaille au sein de l'Union latine. Cette agence intergouvernementale regroupe les Etats issus de la latinité. Elle travaille à la diffusion des langues et des cultures latines. Elle possède cinq langues officielles qui sont :

- le français,
- l'espagnol,
- l'italien,
- le portugais,
- le roumain.

Les membres de l'Union pratiquent des échanges réguliers en matière de terminologie. Cette structure est née en 1984. À partir de 1995, des initiatives en matière de terminologie pour des langues non-latines ont été prises. En 2000, nous avons élargi nos activités aux langues latines non officielles. Il s'agit du catalan ou du sarde, à titre d'exemple. Nous avons récemment lancé, avec le soutien de l'Union européenne, un projet de terminologie pour les langues néo-latines de moindre diffusion. Il prévoit la création d'un réseau des langues latines minoritaires. Une formation pour les spécialistes locaux en terminologie a été créée.

Loïc Depecker, professeur de terminologie à l'Université Paris 3, responsable de la commission ministérielle de terminologie, président de la Société française terminologique

La terminologie est la science des vocabulaires spécialisés. Elle est une discipline à part entière et ne doit pas être assimilée à la traduction, à l'analyse de texte ou à l'ingénierie. Elle est née suite au fort besoin issu des deux guerres mondiales de créer de nouveaux mots. Ces besoins étaient immenses. Il importe de préciser que les Québécois ont été pionniers en matière d'aménagement linguistique. J'ai vu, s'agissant du débat qui nous occupe présentement, le Conseil national des langues et cultures régionales, très lentement dépérir. Je ne vous dissimule donc pas la joie qui est la mienne de prendre part à vos travaux. L'aménagement linguistique est une idée très particulière. Elle est une discipline à part entière qui exige de la part de ceux qui le pratiquent une vaste vue des situations.

Nous avons, Daniel Prado, Louis-Jean Rousseau et moi-même, décidé de créer un réseau latin de terminologie au cours des années 80. Il a pris le nom de réseau « REALITER » et répondait à un fort besoin de développement harmonisé des langues concernées. Je souhaite rappeler que la création de cette structure s'est faite grâce à l'aide précieuse de l'Union latine. Une vaste base de données a été constituée. Le réseau visait également à la mise en commun des matériaux de référence documentaire, et à favoriser la

formation. « REALITER » regroupe une soixantaine d'institutions issues de vingt pays d'expression néo-latine. Parmi eux, citons l'Office québécois de la langue française ou le bureau de la traduction canadien. Notre liste de diffusion compte 700 membres et permet de se tenir informé sur les langues concernées. De nombreux projets ont été élaborés. Il s'agit notamment de la carte des formants, de lexiques pan-latins. Certains autres sont en cours d'élaboration, parmi lesquels le vocabulaire du génome humain ou les néologismes économiques en langues néo-latines. Je précise, en outre, que j'assume actuellement la présidence de la Société française de terminologie. Cette structure a été créée, il y a plus de trois ans, à l'initiative de plusieurs universitaires. Je vous remercie de votre attention.

Louis-Jean Rousseau, ancien membre de l'Office québécois de la langue française, membre de la Direction des langues à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie

L'aménagement linguistique recouvre toute intervention d'une instance nationale ou internationale ou d'un acteur social visant à définir le statut ou les fonctions d'une ou de plusieurs langues en concurrence sur un territoire. Elle vise également à standardiser une ou plusieurs langues de manière à les rendre aptes à remplir les fonctions qui leur ont été assignées dans le cadre d'une politique linguistique préalablement définie. L'aménagement linguistique n'est pas le seul fait des Etats. Il est également celui des organisations internationales ou des communautés linguistiques.

L'aménagement du corpus peut également porter sur l'amélioration de la standardisation ou sur celle de la stylistique. Je pense à la procédure qui est actuellement menée en France sur la simplification des documents administratifs. Examiner les domaines d'utilisation des langues revient à préparer le futur travail terminologique, dans la mesure où elle permet de répondre aux besoins. La terminologie dans un contexte d'aménagement commande un certain nombre d'exigences méthodologiques, parmi lesquelles figurent la description de l'usage ou l'examen des critères d'implantation des termes. Trop d'échecs en matière terminologique découlent du manque de prise en compte de ces critères.

L'Agence intergouvernementale de la Francophonie regroupe cinquante pays qui ont le français en partage. Cette langue est la

langue officielle des Etats qui adhèrent à l'Agence ou une langue d'usage. L'agence travaille à une mission de coopération culturelle et technique. Depuis sa fondation, elle porte un intérêt significatif à la terminologie. Elle regroupe notamment des pays d'Afrique ou des pays « créoles ». Un travail très important est réalisé dans les pays de la Francophonie du Sud en matière de nouvelles technologies. Certains efforts portent ainsi sur les langages médicaux ou administratifs.

SYNTHÈSE DES ATELIERS

I. L'édition

Danielle Dastugue, Directrice des Editions du Rouergue

L'édition dans les langues de France rencontre des problèmes identiques à ceux de l'édition professionnelle en langue française. Les difficultés se font plus aiguës du fait d'un lectorat bien moins large, même si certaines maisons d'édition occupent des « niches » de marché.

La demande préalable d'une reconnaissance légale des langues de France a été exprimée très clairement. Les éditeurs de livres, comme de journaux, souffrent de ne pas être reconnus comme ils devraient l'être. Diverses « tracasseries » administratives surviennent, notamment des obligations de mentionner certains éléments en français.

Un travail sur l'évolution des mentalités fait également l'objet d'une demande très forte. Il est anormal d'enfermer ces éditeurs dans un ghetto et de ne pas les considérer à égalité avec les éditeurs de langue française. Les demandes concernant les aides ne consistent pas à tout attendre de l'État. Lorsqu'une volonté des représentants de l'État sur le terrain, les DRAC, se fait ressentir, lorsque les Régions, les Départements, les Communes et le tissu associatif travaillent en commun, alors les actions aboutissent. Un éditeur demande avant tout des lecteurs pour ses livres. L'ampleur de ce lectorat dépend du maintien de la pratique de la langue mais

aussi de la sensibilisation dans les écoles, les associations et les universités. Le problème de la diffusion est propre à l'ensemble du secteur de l'édition française. Une intervention efficace passe par des libraires aidés, volontaires pour accueillir des rayons, engagés dans cette cause et sachant à quelle clientèle s'adresser.

Les propositions issues de l'atelier consistent en une alliance de l'enseignement, de l'aide à la création, à la diffusion, à la distribution, et d'un travail de reconnaissance de la qualité.

II. L'enseignement

Jean-Marie Arrighi, inspecteur d'académie

Les langues régionales sont maintenant incluses dans les programmes nationaux. Elles jouent un rôle d'innovation pédagogique (cours bilingues en parité).

Les premières questions concernent l'immersion de ces classes après l'annulation par le Conseil d'État des mesures les concernant. Plusieurs associations ont demandé à participer au débat national qui se dessine sur l'éducation. La réponse a été positive car le débat se déroulera par arrondissement et la participation pourra y être très large.

Certaines langues s'estiment défavorisées en comparaison de celles qui apparaissent dans les textes actuels et qui peuvent faire l'objet d'épreuves au baccalauréat. La revendication d'un statut national pour la langue des signes a été exprimée.

Ont été évoquées les questions du franco provençal, du flamand - qui diffère du néerlandais - , du berbère, qui ne fait pas l'objet d'un enseignement systématique en dépit d'un nombre important de candidats, et de certains Auvergnats, qui s'estiment en dehors du cadre occitan. Au sein de chaque ensemble linguistique, on trouve des différences au sein des régions.

Sans mettre en doute la volonté du ministère de l'éducation nationale, les difficultés d'application se constatent sur le terrain. La bonne volonté n'est pas toujours manifeste. Des résistances d'autorités locales surviennent. L'extension à toutes les langues régionales de certaines mesures a été demandée. La réponse a souligné que l'extrême diversité des situations et des investissements

des collectivités locales ne peut être ignorée. Le souhait d'un enseignement généralisé des langues régionales hors de leurs territoires d'origine a été émis. En outre, il a été demandé de généraliser le terme de « langues de France » en remplacement de celui de « langues régionales ».

III. La modernisation de la langue

Quentin Dickinson

Cette modernisation est centrale. Elle a permis l'essor de l'irlandais, contrairement au gaélique d'Écosse, qui n'a connu aucun toilettage contemporain.

Daniel Prado, Directeur de l'Union latine

A cet égard, le travail mené en Catalogne espagnole est remarquable.

L'objectif était de déterminer les éléments qui favorisent l'essor d'une langue. Le développement d'une langue passe nécessairement par un travail de terminologie et par l'intermédiaire des nouvelles technologies, telles que les logiciels et l'internet.

L'atelier a commencé par une démonstration des actions qui ont été menées pour les langues latines officielles et minoritaires. Deux réseaux travaillent en ce sens, le réseau pour la terminologie et le réseau des langues minoritaires européennes. D'autres travaux ont été décrits, notamment concernant les langues amérindiennes et africaines. La société française de terminologie commence ses travaux avec des langues de France néo-latines. La DGLFLF a toujours été présente dans ces actions.

Les étapes de la création d'une politique d'aménagement linguistique ont ensuite été abordées. Ces étapes comportent l'étude :

- des fonctions de chaque langue ;
- des critères d'implantation à fixer ;
- des usages des termes ;
- de l'harmonisation terminologique.

Nous avons évoqué les actions de l'agence intergouvernementale de la francophonie auprès des « langues partenaires » telles que les langues africaines et le créole haïtien, notamment en termes

d'informatisation. Au cours du débat, il a été fait mention du besoin d'un cadre de diffusion de la terminologie : l'harmonisation est souvent menée à bien mais la diffusion fait parfois défaut. Il est demandé aux Etats et aux organisations intergouvernementales, avant de soutenir les activités de terminologie, d'écouter davantage les experts des langues afin de mieux définir le soutien à apporter. Des demandes concernant le soutien à la localisation de logiciels ont été formulées.

Diverses questions n'ont pas pu trouver de réponse dans le temps imparti.

- Comment introduire de nouvelles terminologies ?
- Comment mettre en place une politique linguistique ?
- Quelle méthode appliquer à la terminologie en langues régionales ?
- Pourquoi chercher à standardiser les variations terminologiques et ne pas respecter les variantes locales ?
- Le combat pour les langues régionales ne contredit-il pas le développement du français face à l'anglais ?

Les variations linguistiques que connaissent les peuples tziganes et roms ont été évoquées. J'ai retenu une demande forte de mise à plat des besoins de chaque langue afin de définir ensuite une politique linguistique adaptée. Les communautés demandent à être actrices et non spectatrices.

IV. Les médias

Yves Laplume, Délégué aux Ateliers de création radiophonique de Radio France

Dans la perception commune, le terme de « médias » recouvre essentiellement la télévision. La radio et la presse écrite ne viennent qu'ensuite, la presse quotidienne régionale était absente de ce débat. Le fait de savoir si la presse s'intéresse aux langues régionales est une question en soi.

La demande première consiste à revoir le cadre règlementaire. Selon le souhait de certains intervenants, la presse écrite de langue régionale devrait bénéficier des mêmes avantages que ses confrères. Un point de vue très partagé est qu'une langue régionale ne doit

pas être cantonnée dans les informations locales mais doit aussi être utilisée pour une présentation générale de l'actualité. Des expérimentations pourraient être menées avec une langue sur un territoire. La technologie du numérique pourrait faciliter cette évolution télévisuelle, mais cela pourrait également concerner la radio. Un cahier des charges plus précis pourrait être présenté à France 3 et à France Bleu.

Le secteur des radios associatives en langues régionales pourrait recevoir des aides supplémentaires, et une discrimination positive pourrait s'appliquer pour l'attribution des fréquences.

Des facilités sont nécessaires pour l'apprentissage des langues dans les formations permettant de devenir professionnel des médias. Cela est directement lié aux difficultés des télévisions et radios de service public à recruter des professionnels pratiquant la langue régionale. Les universités peuvent amener les étudiants en langues de France vers les métiers de la communication et des médias.

La représentation des langues de France dans les médias n'est nulle part satisfaisante. La qualité de cette représentation s'échelonne du médiocre à l'absence absolue.

La question de l'occitan est fondamentale. Elle est rendue difficile par l'étendue du territoire et la diversité des dialectes. Une approche pourrait s'effectuer dans le cadre des relations européennes, avec l'Andorre et l'Italie par exemple.

Parmi les propositions se trouvaient le développement de programmes pour enfants, le sous-titrage et le double habillage, comme le pratique Arte. La piste de coopérations transfrontalières entre les radios et télévisions publiques mérite d'être explorée.

V. Le spectacle vivant

Philippe Krümm, Producteur de disques, Directeur du festival de Saint Chartier

Les personnes réunies dans cet atelier étaient majoritairement des musiciens et des gens de théâtre. Les difficultés que pose la modification du statut des intermittents du spectacle ont immédiatement été évoquées. Une concertation interdisciplinaire annuelle avec les DRAC est indispensable. Les demandes de subvention et

les moyens pourraient alors être adressés aux personnes adéquates. Dans la plupart des régions, la compréhension du terrain par les autorités semble très imparfaite.

Une réelle prise en compte par les médias des spectacles vivants en langues de France est vivement souhaitée. Face aux craintes suscitées par le régionalisme, l'idée exprimée par Claude Sicre d'une « nationalisation » des langues et cultures de France fait son chemin. La possibilité d'une meilleure connaissance des histoires et des cultures régionales par l'ensemble des Français a suscité l'enthousiasme de l'atelier. Une coordination nationale pourrait permettre l'organisation des deuxièmes assises de la créativité des langues et cultures de France. Ces Assises seraient mises en place par les acteurs de terrain, mais avec des fonds publics. Nous souhaitons souligner que la programmation, en fin de matinée, de la prestation de Beñat Achiary correspond à une mise de côté.

Quentin Dickinson

Ceux qui sont restés pour écouter Beñat Achiary l'ont trouvé remarquable et les absents ont eu tort. Je remercie les rapporteurs qui ont cumulé la présidence des ateliers et la rédaction des comptes-rendus.

VI. Débat

Michel Prat, Institut d'études occitanes, Gap

Cette croix représente tout le territoire occitan dont je souhaite vous parler. Le fait de brandir ce drapeau ne fait pas de moi un ennemi de l'intégrité de la République. Comme l'ont trop souvent oublié certains intervenants, les Alpes occitanes et la Provence font partie du territoire occitan. Je rappelle les trois revendications pour la défense desquelles nous sommes venus ici. Nous demandons :

- une réforme de l'article 2 de la Constitution ;
- la ratification de la charte européenne des langues et cultures « minorisées » ;
- une loi-cadre pour les langues de France.

Une représentante de la fédération nationale des sourds de France Le sous-titrage à la télévision a été évoqué. Pour nous, le français

est une seconde langue. Notre première langue, le langage des signes, est totalement absente de la télévision. Comment les sourds peuvent-ils se situer dans ce débat des minorités ? Les sourds sont nombreux en France. Lors de prochaines assises, il serait logique que certains soient invités parmi les intervenants. Des enfants sourds nés dans une famille de sourds obtiennent l'héritage de la langue des signes. Lorsqu'ils naissent dans une famille d'entendants, ils ne peuvent avoir accès à aucun élément de compréhension. Les sourds sont des citoyens à part entière qui subissent pourtant une profonde exclusion. Le langage des signes n'est pas suffisamment aidé et reconnu ; une loi doit y remédier.

De la salle

Vous avez évoqué la difficulté suscitée par la diversité de l'Occitanie. Le terme « Occitanie » ne correspond à rien de concret, notamment à aucun territoire. Seuls quelques militants bruyants se raccrochent à ce terme. Ils peuvent y consacrer du temps car ils sont souvent enseignants. Une minorité agissante, bien placée auprès des médias, ne doit pas impressionner. Les langues de France sont en perdition, notamment à cause d'un mauvais enseignement de l'occitan qui est apparu aux enfants comme une langue étrangère. Un haut dignitaire de l'État a un jour déclaré qu'il était temps d'oublier le patois pour passer à l'occitan. C'est cela qui tue la langue. La sauvegarde des patois passe par la fierté de ceux qui les pratiquent et par un sous-titrage compréhensible.

Robert Lafont, écrivain, professeur émérite, Université Paul Valéry de Montpellier

J'ose me présenter comme le plus ancien enseignant d'occitan de France. Je suis provençal. J'ai formé des centaines d'élèves. Jamais personne ne m'a opposé ces discours où l'hystérie se fait passer pour de la linguistique. Je souhaite attirer votre attention sur le fait que l'écrivain est un grand oublié de ce débat. Pendant des siècles, ce sont des écrivains qui ont soutenu la langue. C'est celui qui travaille dans la substance de la langue qui fait sa dignité. Le premier soutien de l'occitan fut le prix Nobel de Frédéric Mistral. *Quelques protestations surgissent de la salle quant à la nature occitane de la langue de Frédéric Mistral.*

L'écrivain forme un quadrige avec l'éditeur, le libraire et le lecteur. En tant qu'écrivain, je ne m'estime pas enfermé dans un « zoo régional ». A la différence de la plupart des pays démocratiquement constitués, la France ne connaît pas toutes ses littératures. Je souhaite que l'Etat ou le Centre national du livre, comme les critiques littéraires, accomplissent leur travail. Je propose la création d'un bulletin d'information critique sur la création littéraire et radiophonique dans les langues de France.

Dominique Richard, Président de Lou Champaignat

Puisque les langues de France ne doivent pas être passéistes, je signale l'existence de la chronique radio-associative de Bernard Popelinot sur l'actualité. Un disque a récemment été édité en langue champenoise. En Champagne, comme ailleurs en Oïl, aucun enseignement n'est dispensé alors que les opportunités existent. Les épreuves de langue régionale aux examens d'entrée des IUFM ont disparu dans plusieurs régions. Je demande que le ministère de l'Education nationale utilise la même liste, reconnue, de langues de France partout sur le territoire. L'esprit varie entre ce que demandent la Champagne et la Corse, mais les attentes sont là.

Philippe Boulefried

Au cours de ces assises, comme dans les médias en général, le déséquilibre est net entre la langue d'Oc et les langues d'Oïl.

Un représentant des écoles catalanes

En Catalogne Nord et au Pays Basque, il existe déjà des télévisions qui émettent du Sud des Pyrénées. Depuis le mois de septembre, deux de ces télévisions ont cessé d'émettre chez nous, à la demande du CSA. J'ai rencontré Dominique Baudis en février 2003. Il nous a fait savoir que, dès la mise en place des systèmes numériques, les télévisions basques et catalanes n'auraient plus accès au territoire hexagonal. Je pense que cela est en totale contradiction avec la directive européenne « télévision sans frontière ». Je demande une intervention auprès du CSA pour que ces télévisions puissent continuer à émettre sur le territoire français.

Pierre Barral, Calandretas

Calandretas s'associe aux demandes portées par les amis de

Diwan, Bressola et Seaska, lors de l'atelier dédié à l'enseignement. Deux points n'ont pas reçu suffisamment d'attention.

L'immersion n'est pas uniquement une méthode pédagogique originale et très efficace d'apprentissage d'une langue. Cette question se situe dans un contexte empoisonné depuis un an par les décisions du Conseil d'Etat. Ces décisions rejettent l'immersion dans une insécurité juridique totale. Le ministère de la culture a pourtant produit un travail intéressant. La situation actuelle ne correspond pas à ce qui était espéré. Le problème ne peut se résoudre au niveau d'une administration en particulier. Il revient au Gouvernement et au Parlement de réagir.

Nous avons subi des attaques haineuses de la part de soi-disant défenseurs de la laïcité. Cette dernière ne devrait s'appliquer qu'aux questions religieuses. Une modification de la Constitution pourrait conduire à une évolution favorable. Cependant, le fait de mettre sur le même plan la diversité des langues et la liberté de culte pourrait générer plus de problèmes que de solutions. Il convient de distinguer la laïcité à la française, facteur d'uniformisation rigide, de la laïcité qui peut et doit être redéfinie, avec notre contribution.

Juliana Rimané, députée de la Guyane

La Guyane est, depuis 1643, un petit morceau de France en Amérique du Sud. Douze langues y sont pratiquées. Jusqu'à présent, le français opprimait les autres langues. Le créole gagne en reconnaissance au point de commencer à opprimer à son tour les autres langues autochtones. Ces dernières ne sont pas reconnues, malgré leur usage répandu dans divers Etats d'Amérique du Sud. Les Bushinigués ont choisi de devenir Français. Leur créole, comme toutes les formes de créole, est une langue née de l'esclavage, non d'une tradition ancestrale. Lorsqu'une langue n'est pas reconnue, sa population subit le même sort. Les populations amérindiennes de la Guyane ne se reconnaissent pas dans les structures politiques et d'enseignement. Notre effort doit permettre que ces langues soient vivantes par la recherche mais surtout dans le pays. Beaucoup doit être fait en matière de reconnaissance et de décentralisation.

Jean-Michel Eloy, universitaire picard

Je souhaite élargir le débat vers ce qui nous unit.

Une standardisation réussie permet de définir une langue et d'éviter les querelles. Une standardisation peut aussi être insuffisante ou mal mise en place (polynomie du corse, absence d'unité de l'occitan). La question de la standardisation du français se pose encore. La culture du français demeure sourde aux évolutions, alors que bon nombre de personnes ne comprennent qu'imparfaitement les bulletins d'informations. A partir de l'expérience de nos langues, nous pouvons enrichir cette culture de la langue française.

Sans vouloir minorer le rôle de l'écrivain, je souhaite insister sur l'enjeu social résidant dans les langues et cultures de France, véritablement populaires. Ces cultures doivent être reconnues en tant que telles.

DÉBAT AVEC LA SALLE

De la salle

Quelles relations entretenez-vous avec les équipes de rédaction des dictionnaires et avec l'Académie française en matière de terminologie ?

Loïc Depecker, professeur à l'Université Paris III

L'Académie française intervient dans le champ de la terminologie dans la mesure où certains de ses représentants participent aux travaux de la commission officielle française de terminologie et à ceux de la commission générale de terminologie. La Société française de terminologie appuie ses travaux sur les termes qui sont officiellement admis en France.

De la salle

Il serait souhaitable que se mette en place une assistance technique pour la définition d'un contexte ou d'un aménagement linguistique qui concernerait les langues de France. Je crois donc à la vocation de conseil des spécialistes de terminologie auprès des gouvernants.

Louis-Jean Rousseau, agence intergouvernementale de la francophonie

Cela est non seulement lié à l'existence d'une politique linguistique, mais également à la demande sociale. La diffusion par les canaux officiels ne doit pas forcément être la seule retenue, mais doit, en outre, s'appuyer sur la demande sociale. Je persiste à croire que l'enseignement professionnel reste le meilleur canal de diffusion sur le sujet qui présentement nous intéresse. La terminologie n'est pas nouvelle. Depuis toujours, de nouveaux mots se créent, qu'il s'agisse du milieu professionnel ou des entreprises. Ces dernières n'attendent pas l'autorisation des autorités compétentes pour que soit créé un nouveau terme. A titre d'exemple, en termes de terminologie automobile, on peut estimer que le rôle de Renault et de Peugeot est déterminant en France, sur le plan du vocabulaire automobile et industriel. C'est alors que sont utilisés les canaux naturels.

De la salle

Est-il nécessaire de créer des termes pour des réalités qui ne correspondent pas à l'utilité que l'on souhaiterait leur donner ? Ne sommes-nous pas en train de détricoter la France face à une Europe qui supporte l'émergence des régions ? Le modèle historique français n'est-il pas exposé à un risque de disparition ? J'en suis persuadée et c'est la raison pour laquelle je voterai la résolution française sur la diversité culturelle qui a été déposée par notre ambassadeur auprès de l'UNESCO, à l'occasion de la Conférence générale de cet organisme international.

De la salle

Toutes les langues ont le droit d'appréhender le monde dans son entier, Madame.

De la salle

Je souhaite rassurer Madame. L'emploi d'une langue régionale n'est absolument pas incompatible avec celui d'une autre langue. J'en constitue la preuve dans la mesure où je suis un locuteur occitan et je mène, dans le cadre de mes activités professionnelles, des recherches biologiques. Vouloir mettre les langues en concurrence et les spécialiser sur un certain nombre de thèmes - l'anglais pour les recherches ou pour l'activité économique ou le français pour les

droits de l'homme - n'est pas une solution satisfaisante. La modernisation linguistique correspond à certains besoins définis et à une politique volontariste. Elle constitue un outil de développement de ladite langue. Ne pas la modifier revient à en limiter le champ d'application.

Henri Féraud, Union provençale

Monsieur Rousseau a employé le terme de « standardisation ». Ce terme me fait peur. N'est-il pas le moyen idéal pour appauvrir une langue ?

Louis-Jean Rousseau, agence intergouvernementale de la francophonie

Quand je parle de « standardisation », je ne songe pas à l'appauvrissement d'une langue. Je songeais à l'organisation optimale d'une écriture. Une langue peut-elle se permettre de bénéficier de plusieurs standardisations ? Je ne le crois pas. Le problème de l'intercompréhension se pose également. Je cite le cas, à ce propos, de l'anglais britannique et de l'anglais américain. J'assiste chaque année à des réunions d'experts de ces langues. Ces réunions débouchent sur la constitution d'un « anglais ISO », appelé ainsi parce qu'il est constitué de termes spécifiques. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas nous qui avons le dernier mot. Ce sont les locuteurs.

Banja Larivajoski, ambassadeur de la langue romani auprès de l'UNESCO

Le grand problème auquel les Tsiganes ont été confrontés est celui du vocabulaire. En effet, celui-ci est composé, à 40 %, de mots issus des pays où ils résident. C'est la raison pour laquelle je propose une adaptation du vocabulaire international et national du romani.

Daniel Prado, directeur de l'Union latine

Je vous remercie de votre participation.

Intervenant

Je ne veux pas minorer le rôle des éditeurs dans la défense de la langue. Je préfère, pour ma part, insister sur l'enjeu social des langues de France. Elles sont essentiellement populaires et doivent être reconnues comme d'authentiques cultures. Elles ont trop longtemps été traitées avec mépris et désinvolture. La question du

lien social est donc au cœur de la problématique des cultures populaires. Enfin, le débat qui nous occupe aujourd'hui est l'occasion de s'interroger sur la valeur de chaque langue régionale. Si toute langue possède une valeur intrinsèque, celle des migrants ne doit pas faire l'objet du même mépris dont les langues de France ont souffert. La question de la valeur de chaque langue est très importante. Quand nous aurons atteint ce niveau de compréhension, le débat sur les langues de France sera devenu inutile.

De la salle

Je travaille au sein de l'Académie de la langue française des signes qui enseigne, depuis plus de vingt ans, la langue des signes. Cet enseignement est dispensé à des personnes qui entendent comme à des personnes sourdes. Différentes structures, en France, assurent l'enseignement de cette langue, mais on ne compte que trois associations reconnues, parmi lesquelles l'Académie de la langue française des signes. Nous constatons un très fort développement de l'apprentissage de la langue des signes. Il est regrettable que l'école ne souhaite pas s'associer à ce mouvement et ne l'enseigne pas. Cette situation est unique au monde. Les gouvernants, de par le monde, s'interrogent sur la raison pour laquelle la France ne laisse pas une place plus importante à la langue des signes. C'est pourquoi il nous apparaît important que l'Etat la reconnaisse véritablement. Notre communauté en a besoin.

De la salle

Les différents ministres qui participaient, ce matin, à nos travaux ont reconnu la nécessité de mettre en conformité la législation et la Constitution de la V^{ème} République avec l'existence de nos langues.

A ce titre, les autorités françaises doivent ratifier :

- la convention cadre du Conseil de l'Europe sur les minorités,
- la charte européenne des langues régionales et minoritaires,
- l'article 27 du Pacte international sur les droits civils et politiques,
- l'article 30 de la Convention sur les droits de l'enfant.

Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche doit enfin mettre un terme à la discrimination dont

souffrent les langues de France dans le système d'enseignement. Chaque jour, il nous faut affronter ses représentants sur le terrain. Par ailleurs, les régions qui le souhaitent, et en particulier le Conseil régional de Bretagne, doivent pouvoir obtenir un transfert de compétences en matière d'enseignement des langues de France. Dans le cadre de l'expérimentation, nous demandons la mise en œuvre d'un statut expérimental pour l'ensemble des écoles associatives dont la situation financière est particulièrement délicate, pour la plupart d'entre elles.

De la salle

Je souhaite rappeler que la langue des signes n'est pas une langue régionale. Elle constitue une vraie langue comme chaque État possède la sienne. De trop nombreuses erreurs ont été commises au sujet de « l'invention » de la langue des signes. La langue des signes n'a jamais été inventée. Comment ne pas rappeler que la communication humaine s'est toujours accompagnée d'une gestuelle spécifique ? Au lieu de favoriser une communication verbale, nous aurions pu imaginer que le langage des signes soit celui qui préside à la communication des hommes.

Nous avons réfléchi à la problématique de la transmission de la langue des signes. Sur ce point, il est primordial que nous puissions étudier les moyens optimaux de mettre en place une aide aux parents qui découvrent, par l'arrivée d'un enfant sourd, au sein de leur famille, la langue des signes.

De la salle

Lors d'un récent colloque qui s'est tenu au CIRDOC de Béziers, un conseiller du ministre de la culture a fait part de la volonté de ce dernier de favoriser le développement des langues régionales dans un cadre décentralisateur. Je crains que les débats qui nous intéressent depuis ce matin ne débouchent sur aucune décision réelle. Peut-on me dire s'ils accoucheront d'un certain nombre de préconisations ou de décisions ?

En outre, j'ai cru comprendre, ce matin, qu'un statut des langues de France était à l'étude. Je note que le ministre délégué aux Libertés locales a attendu deux heures pour en dévoiler le contenu de manière très discrète et relativement imprécise. Le ministre a précisé que ce statut ne serait pas mis en œuvre dans l'immédiat,

mais que des propositions seraient formulées dans le cadre de l'expérimentation. Qu'en est-il très précisément ?

De la salle

L'introduction des langues de France dans le système d'enseignement n'est pas seulement bloquée par les habitudes obsolètes des administrations jacobines. Elle l'est également par les calculs savants que produisent les économistes et les financiers. Certes, la création d'un enseignement des langues de France représente un certain prix. Pourtant, a-t-on réellement évalué le coût de la non-utilisation de ces langues dans les systèmes éducatifs ? Qui a réellement dressé une évaluation de ce refus de les faire entrer au sein de l'enceinte scolaire ?

Je m'interroge, d'autre part, sur la capacité de la France à défendre, au sein de l'UNESCO que les Etats-Unis d'Amérique viennent de réintégrer, sa conception de la diversité culturelle et linguistique, et à obtenir le soutien des pays amis quand ces derniers voient la manière dont les langues de France sont traitées, sur le territoire de la République, dans la vie publique et dans l'enseignement public.

Enfin, je considère que l'apprentissage des langues de France contribuerait à remplir les caisses de l'Etat. A titre d'exemple, je note les difficultés des candidats mosellans à l'obtention des postes à pourvoir sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg. Alors que les Belges ou les Allemands parviennent à remporter de très nombreux postes, le nombre des Français qui sont recrutés est en baisse. Quelle en est la raison ? Pour postuler à un poste sur le territoire luxembourgeois, les employeurs exigent des candidats une parfaite connaissance de la langue de ce petit Etat. Grâce à l'apprentissage des langues locales, les Belges et les Allemands restent mieux placés que les Français, qui, en raison du refus des autorités de la République, d'intégrer l'apprentissage du francique mosellan, restent mal placés sur le plan des recrutements en comparaison de leurs voisins d'Allemagne ou de Belgique. Pour conclure mon propos, je souhaite que ces premières Assises des langues de France débouchent sur un certain nombre de propositions constructives. Nous ne devons pas repartir sans avoir préalablement élaboré un certain nombre de recommandations.

De la salle

Je suis écrivain et historien de la Guyane. Avec douze langues en Guyane et vingt-huit en Nouvelle-Calédonie, les territoires canaques et guyanais sont les plus polyglottes de France.

De la salle

Je souhaite savoir ce que le ministère de la culture et de la communication et la délégation générale à la Langue française retiennent de cette journée.

Quentin Dickinson

Je cède la parole au délégué général à la langue française et aux langues de France pour vous répondre et pour clore nos travaux.

CLÔTURE DES TRAVAUX**Bernard Cerquiglini, Délégué général à la langue française et aux langues de France**

Ouvrant cette journée ce matin, j'ai souhaité que la parole fût pleinement libre. Je crois qu'elle l'a été. Nous sommes tous intervenus honnêtement et franchement, librement et clairement. Soyez-en remerciés. Qu'il s'agisse des représentants de l'Etat, au premier rang desquels figuraient les ministres qui ont parlé avec vigueur et chaleur, des élus locaux ou des membres des structures associatives, vous avez tous défendu le point de vue qui était le vôtre avec passion et entrain. Nos Assises sont une réussite grâce à cette libération de la parole.

Si les premières Assises des langues de France ont été organisées à Paris, ce n'est nullement par jacobinisme, mais plutôt pour veiller à ce que tous les représentants des parlers de France puissent prendre part à nos travaux. Nous avons estimé que ce choix constituait le moyen optimal pour bénéficier d'une vue panoramique sur les langues. Nous bénéficions, ce soir, de la meilleure analyse qui soit des problèmes que posent les langues de France et des défis que nous devons relever. Je me félicite que nos travaux aient échappé au bavardage ou au dérapage. Au contraire, la discussion s'est progressivement installée et a rapidement trouvé sa vitesse de

croisière. Les comptes-rendus qu'ont produits les rapporteurs des différents ateliers seront transmis le plus rapidement possible au ministre de la culture et de la communication. Au cours de la semaine, les ministres recevront une note de synthèse sur le contenu des propos qui se sont échangés durant cette journée. La délégation générale à la langue française a retenu, de cette journée, un certain nombre de thèmes. En premier lieu, un intervenant a évoqué la souffrance due au traitement actuel des langues de France et à l'absence de droits positifs dont elles pourraient bénéficier. Pour reprendre une expression du ministre de la culture et de la communication, qu'il emploie dans une tribune publiée ce matin dans la presse quotidienne régionale et intitulée « Pour un statut des langues de France », on considère que celles-ci sont définies « par défaut ». Il importe que les langues régionales, qui font partie intégrante du patrimoine linguistique de la France, bénéficient d'un statut positif. J'ignore le moyen qui sera utilisé pour que ce statut émerge enfin. Il reviendra néanmoins à la souveraineté nationale de s'exprimer sur le sujet.

L'enseignement constitue le deuxième thème de cette journée. Malgré les propos que certains ont tenus, je crois utile de rappeler que, loin d'être absent, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a participé d'une manière significative à nos travaux, notamment par sa forte implication dans l'animation d'une table ronde. La question de l'immersion et du bilinguisme a été posée. Il nous faudra réfléchir à une définition de l'enseignement efficace des langues de France au sein du système scolaire de la République. À ce propos, ne pourrait-on pas imaginer que, dans le cadre d'une expérimentation, les Régions bénéficient de compétences en ce domaine ? Il ne faut pas accuser l'Etat et tout exiger de lui. Parce que les collectivités locales existent, il n'y a aucune raison de leur refuser des compétences dans ce domaine. Reste à voir quelles seront les langues qui pourront bénéficier de ce statut, et quel champ de compétence il couvrira. Le troisième thème est celui des médias. Le ministre de la culture et de la communication a rappelé que le cahier des charges du service public de l'audiovisuel et de la radiodiffusion avait été amendé en ce sens. Il importe notamment que les langues de France puissent traiter, à la télévision ou à la radio, de l'universel

comme du particulier. Il n'est pas acceptable que les langues soient limitées à l'évocation de fêtes locales ou de folklores. Je tiens à souligner l'implication de la délégation générale à la langue française et aux langues de France sur ce dossier, et la grande assiduité dans ses relations avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour un élargissement de fréquences hertziennes, notamment au bénéfice des langues régionales. Les nouvelles technologies doivent également trouver leur place.

J'ai constaté, au cours de cette journée, que certaines langues de France étaient « plus égales » que d'autres. Certaines ont pris du retard dans leur développement ou dans leur apprentissage. Il importe que les Régions s'impliquent davantage dans cette question en raison du retard significatif dont ont souffert les langues qui sont parlées sur leur territoire. Certaines langues n'ont pas basculé encore à l'écrit. Certaines autres sont riches d'une littérature dont les premiers écrits remontent au Moyen Age. Tenons compte de la diversité de la situation des langues régionales. Elles constituent un élément du paysage linguistique et patrimonial français. J'ai noté, en revanche, un désir commun aux participants à nos travaux. Il s'agit de parvenir à une « défolklorisation » des langues de France. Ces langues doivent prouver qu'elles sont vivantes et qu'elles sont capables de devenir une pratique sociale. Elles doivent être autant parlées à l'école qu'au café. Elles doivent être en capacité d'offrir des textes littéraires admirables comme être le prétexte à des conversations de comptoir, sans quoi notre travail sera vain.

De nombreux intervenants ont évoqué la journée de travail de Béziers qui s'était tenue dans les locaux du Centre interrégional de développement de l'occitan. L'un d'entre eux a cité les propos que j'avais tenus à l'occasion de cette réunion de travail. Il aurait dû en citer la totalité. Je précisais, en effet, que l'expérimentation est à l'initiative des Régions et des collectivités locales. Depuis la réunion, nous attendons des Régions Midi-Pyrénées ou Languedoc-Roussillon qu'elles nous saisissent des projets qui sont les leurs en ce domaine. Ce n'est donc pas à l'Etat de prendre des initiatives en ce domaine. S'agissant de la langue d'oc, je crois utile de préciser qu'un problème d'unité et de cohésion des structures associatives se pose. J'invite les représentants des associations de

défense de la langue d'oc à s'unir plutôt qu'à laisser en l'état ce morcellement de leurs structures. Nous attendons de vous la création d'un conseil interrégional avec lequel nous pourrions engager des discussions approfondies.

Nos Assises ont été passionnantes. Elles ont été le prétexte à une célébration des langues de France, à l'exception d'une seule : la langue de bois !

Je vous remercie de votre attention.

Quentin Dickinson

Que ceux qui doutaient hier encore de la vivacité et de la présence des langues régionales ou de la sincérité de l'engagement de ceux qui les défendent soient pleinement rassurés. Nous avons le sentiment, à l'issue de ces premières Assises des langues de France, que le mouvement des langues régionales ne pourra désormais plus arrêter sa marche en avant.

en - basque - bourguignon-morvandiau - breton - catala
enois - corse - flamand occidental - franc-comtois - fra
an - franco-provençal - gallo - langue d'oc auvergnat,
n, languedocien, limousin, provençal, vivaro-alpin - lorro
nd - picard - poitevin-saintongeais - wallon - ajië - alu
ak - arhâ - arhö - caac - cèmuhi - créole guadeloupéen -
nais - créole martiniquais - créole réunionnais - drehu -
illon - fagauvea - futunien - fwâi - galibi - hmong - iaa
ak - la... de Ra'ivovae - langue de Rapa - langue de Ru
ue de... - langue des Tuamotu - langue mangarév
varais -... - njuka - nu
âyü -... - pwaamé



Ministère
Culture
Communication

Ministère de la culture
et de la communication
3, rue de Valois - Paris 1^{er}
www.culture.gouv.fr

